

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 15/11/2023

**Délibération n° 2023-088
Séance du 7 novembre 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 26 septembre 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L.5421-1 et L.3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2023, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 septembre 2023

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 14 heures 33, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules-César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 20

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Hamid CHABANI
Madame Rachida DATI
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Denis LARGHERO
Madame Marion MARTIN
Madame Nadia MOUADDINE
Madame Déborah MÜNZER.
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Kristell NIASME
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Karim ZIADY

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Madame Colombe BROSSEL
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Madame Frédérique DENIS
Madame Chantal DURAND
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Hervé GICQUEL
Madame Pascale LABBÉ
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Monsieur Azzédine TAÏBI
Madame Delphine TERLIZZI

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Emmanuel CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Frédérique DENIS donne pouvoir à Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Hervé GICQUEL donne pouvoir à Monsieur Germain ROESCH
Madame Pascale LABBÉ donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Azzédine TAÏBI donne pouvoir à Madame Nadia MOUADDINE

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Richard BUISSET	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Vincent ROCHER	Directeur Délégué à l'Innovation, la Stratégie et l'Environnement
Monsieur Émeric LABEDAN	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint Technique
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 novembre 2023.

SOMMAIRE

- C2023/107P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 13 juin 2023
- C2023/145C – Communication du Président relative aux conséquences du séisme au Maroc
- C2023/134D – Rapport d'activité et de développement durable de l'année 2022
- C2023/146D – Remplacement d'un membre de la commission du développement durable et de sa Présidente
- C2023/133D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er octobre 2023
- C2023/142D – Protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts
- C2023/143C – Communication relative au financement des opérations de refonte de Clichy et de reconstruction de la clarifloculation par la Caisse des Dépôts et présentation des principales dispositions des contrats
- C2023/109D – Convention-cadre avec la ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux d'investissement de faible montant pour la période 2024-2027
- C2023/112D – Convention avec la ville de Paris relative aux modalités de financement pour les travaux de modernisation du déversoir d'orage Alma Rive Gauche
- C2023/130D – Convention avec le département du Val-de-Marne – maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil (94)
- C2023/131D – Convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)
- C2023/118D – Convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (USAC)
- C2023/132D – Convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville (AMJ)
- C2023/141D – Convention avec la ville de la Frette-sur-Seine (95) relative à la traversée de la Seine
- C2023/114D – Adhésion à la centrale d'achats du SIPPAREC
- C2023/140D – Adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine
- C2023/121D – Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon 2023
- C2023/125D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

La séance est ouverte à 14 h 33 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

M. le Président. – Bonjour à ceux que je n'ai pas encore pu saluer. Je vais commencer par l'appel.

Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.

M. le Président. – Avant de commencer, je salue notre collègue, Madame Marion MARTIN, conseillère départementale du Val-de-Marne, qui rejoint évidemment le Conseil d'Administration du SIAAP. Madame MARTIN remplace Madame RABARDEL que nous remercions et qui a été longuement présente au sein de notre belle maison. Je vous souhaite, au nom du Conseil d'Administration, la bienvenue, en espérant que nous pourrions nous voir très bientôt et parler de tous nos grands enjeux, de nos grandes problématiques qui nous passionnent tous ici.

J'ai une information aussi à vous communiquer : vendredi 15 septembre, j'ai eu l'honneur de recevoir sur le site de Seine-Aval, à leur demande, Madame Yaël BRAUN -PIVET, députée des Yvelines et Présidente de l'Assemblée Nationale, ainsi que Madame Cécile RILHAC, députée du Val-d'Oise.

Il n'y avait pas de caractère officiel à cette visite, mais c'était l'occasion évidemment pour le SIAAP de présenter à deux députés de circonscription voisine du site de Seine-Aval tous les grands enjeux du SIAAP et tous les dispositifs que nous avons pu mettre en place en matière de sécurité industrielle. Nous avons notamment visité les installations consacrées à nos pompiers et qui auront effectivement fière allure. J'étais très heureux de pouvoir aller saluer une nouvelle fois toutes nos équipes de pompiers sur Seine-Aval qui font un travail assez remarquable et qui peuvent intervenir en moins de quelques minutes. Je crois que l'on peut tous s'en féliciter. C'est quand même grâce à nous et aux postes que nous avons pourvus et décidés ensemble l'année dernière.

J'ai évidemment pu aborder les enjeux institutionnels. Nous avons eu l'occasion d'en discuter, notamment avec Monsieur Jean-Didier BERTHAULT, concernant les deux propositions de loi : l'une au Sénat avec Madame Martha DE CIDRAC, qui a été réélue dimanche, et l'autre, justement, de Madame Cécile RILHAC à l'Assemblée Nationale. Nous avons eu vraiment un vrai échange avec ces deux députées, un point de convergence. Je crois que les efforts de transparence et de dialogue, puisque c'était une demande des élus à la fois du Val-d'Oise et des Yvelines, transparence sur tout ce qu'il se passe finalement sur le site de Seine-Aval, mais aussi tous les autres. Je salue le travail engagé par Monsieur le Directeur Général et toutes les équipes du SIAAP depuis le début de l'année 2023. Je crois que cela porte ses fruits. Nous sommes en train de renouer une relation de confiance avec les élus locaux qui ont besoin évidemment d'informations quand il y a un incident, mais aussi d'avoir une vision et les perspectives sur tous les travaux et les nombreux travaux engagés par le SIAAP depuis maintenant trente ans.

J'ai évidemment fait valoir tous ces engagements de transparence. J'ai aussi rappelé que nous avons, avec le préfet de région, coprésidé une conférence d'assainissement et d'ailleurs, certains administrateurs que je remercie étaient présents à cette occasion. C'était au mois d'avril dernier. Je leur ai dit que nous allions en faire une deuxième, puisque c'était ce que j'avais proposé lors de la conférence d'assainissement, c'est qu'il y en ait deux par an, qu'il y ait peut-être un travail un peu plus proactif en amont, c'est-à-dire que ce ne soit pas que le SIAAP qui présente les choses, mais peut-être que nous soyons évidemment à l'écoute de tous les élus pour faire remonter leurs préoccupations, puisque cela concerne tous les maîtres d'ouvrage du SIAAP. Il n'y a pas que nos usines des Yvelines, il y a évidemment toutes nos usines, et en particulier celle de Valenton. Cela nous permettra peut-être aussi d'aborder en Conseil d'Administration des points qui seraient remontés par ces élus locaux. Je crois que c'est une de leurs demandes. En tout cas, c'est un engagement que j'ai pris et j'écrirai en ce sens évidemment à Madame BRAUN-PIVET et à Madame RILHAC, pour justement les inviter à cette conférence d'assainissement, en tout cas relancer cette conférence d'assainissement avant la fin de l'année à laquelle vous serez évidemment tous conviés.

Voilà les informations que je souhaitais vous donner sur la vie institutionnelle de notre syndicat. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer à l'ordre du jour après avoir désigné un secrétaire de séance. Je propose de désigner dans l'ordre inverse du tableau Monsieur Jean-Didier BERTHAULT et comme secrétaire auxiliaire Madame Sylvie VILLETTE, responsable du Service des Assemblées Délibérantes au sein de la Direction des Affaires Juridiques. S'il n'y a pas d'opposition, passons à l'examen de l'ordre du jour. Nous avons trente-deux délibérations et trois communications.

C2023/107P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2023

M. le Président. – S'il n'y a pas d'observation, je propose d'approuver cette délibération.
Merci.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-068
Séance du 26 septembre 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 13 juin 2023

Le Conseil d'Administration,


Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du
13 juin 2023, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/145C – Communication du Président relative aux conséquences du séisme au Maroc

M. le Président. – Nous avons été fortement touchés par le séisme qui a frappé le Maroc il y a quelques semaines. Dans ce cadre, et je vous avais écrit, plusieurs administrateurs ont exprimé le souhait que le SIAAP puisse participer à l'effort de solidarité nationale qui s'est manifesté. Il m'est apparu essentiel de pouvoir y répondre, mais aussi d'associer à cette démarche tous les syndicats techniques franciliens dans le cadre des services publics urbains du Grand Paris. Et je regarde Madame Josiane FISCHER qui a été la première que j'ai appelée puisqu'elle préside SÉNÉO, et qui a répondu présente tout de suite. Nous avons pu évidemment, vous l'avez sur table, se mettre d'accord sur un projet de communiqué de presse avec une disponibilité commune de tous nos savoir-faire techniques, chacun évidemment dans son domaine d'activité. Et je remercie Monsieur Jean LAUSSUCQ qui a su mettre en œuvre ce communiqué avec tous ces syndicats de manière très efficace et rapidement. Évidemment, nous n'avons pas pu matériellement concrétiser une aide, mais en tout cas, nous nous tenons à la disposition des autorités marocaines pour aller un peu plus loin et répondre à leurs besoins s'ils revenaient vers nous. Au nom du SIAAP, du Conseil d'Administration et des équipes, je renouvelle notre attachement et notre sympathie à nos amis marocains et nous verrons si notre position est suivie d'effets. J'aurai l'occasion évidemment de revenir vers vous sur ce sujet si une éventuelle coopération, en tout cas, je la souhaite, pouvait arriver.

Le texte vous avait été adressé par mail, vous l'avez également sur table.

C2023/134D – Rapport d'activité et de développement durable de l'année 2022

M. le Président. – Nous passons à cette délibération conformément à l'article L. 3312 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je donne la parole à Monsieur Vincent ROCHER, Directeur Délégué à l'Innovation, la Stratégie et l'Environnement.

M. le Directeur Délégué à l'Innovation, la Stratégie et l'Environnement. – Merci Président. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2022. Ce rapport s'organise en quatre parties : un document qui est introduit par une partie intitulée « profil et gouvernance » qui détaille l'organisation de l'activité du SIAAP et ensuite trois autres parties qui s'articulent autour des trois axes de la stratégie de développement durable du SIAAP.

La première partie explicite la démarche du SIAAP pour améliorer en continu son outil industriel au service de la protection de la biodiversité. Le deuxième axe développe les moyens que nous mettons en œuvre pour lutter contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le troisième axe met en avant l'engagement du SIAAP pour répondre aux attentes des acteurs du territoire, tant vers ses propres agents que vers les Franciliens.

La première partie « profil des gouvernance » propose différentes séquences. Tout d'abord, une prise de parole du Président qui aborde différents sujets : la participation du SIAAP au projet baignade, la réaction du SIAAP face aux contraintes financières inattendues en 2022. L'accent est également mis sur la sécurité industrielle avec une volonté de transparence réaffirmée, l'accent sur le dialogue et l'ouverture avec nos partenaires institutionnels et avec les collectivités. De manière tout à fait classique, cette partie rappelle l'identité, les missions et la gouvernance du SIAAP, avec une présentation des membres du Conseil d'Administration et des six commissions thématiques. Enfin, nous revenons sur les différents indicateurs de développement durable, mais aussi les indicateurs techniques et financiers. Dans cette partie, quelques focus sur des faits marquants. Parmi eux, cette partie évoque la mobilisation du SIAAP en faveur de la sécurité industrielle, encore une fois, avec une prise de parole du Directeur Général. Elle détaille également les actions identifiées et entreprises par le SIAAP pour parvenir à une qualité baignade. Enfin, dans cette partie, parmi les faits marquants, on fait état de la révision de notre stratégie de développement durable validée en 2022 lors de notre séance du 12 avril, notamment pour intégrer la réduction des gaz à effet de serre, dont je reparlerai en fin de présentation.

La première partie du document concerne la diminution de l'empreinte écologique de notre activité. Est abordée au sein de cette partie la démarche d'amélioration continue de notre outil industriel, avec notamment, et c'est nouveau, une présentation sous forme de fiches de l'ensemble de nos usines, avec les chiffres clés. Ces fiches font état des performances obtenues en 2022, mais également des points d'avancement sur l'ensemble de nos principaux chantiers et l'évolution de notre schéma directeur d'assainissement. Également au sein de cette partie est rappelée l'importance de valoriser les boues, tant d'un point de vue énergétique que pour assurer le retour au sol d'un certain nombre d'éléments, et notamment le phosphore. Enfin, bien sûr, au sein de cette partie, nous retrouvons tous les aspects biodiversité, à la fois la biodiversité aquatique et terrestre, avec notamment la présentation habituelle de la trajectoire d'amélioration continue de la biodiversité en Seine, avec 36 espèces et 37 espèces respectivement recensées en Seine et en Marne en 2022.

L'axe suivant, je vous le disais, concerne la lutte contre le changement climatique. Au sein de cette partie est proposé un bilan des consommations et de production d'énergie à l'échelle du SIAAP. Sont présentées également au sein de cette partie des stratégies d'optimisation de l'énergie, avec différents leviers activés, à la fois acheter mieux l'énergie pour disposer d'une stratégie d'achat, pour pallier l'instabilité du marché, en même temps, consommer moins en privilégiant des équipements moins énergivores et en modifiant les régulations sur nos systèmes industriels. Et enfin, poursuivre la valorisation énergétique en maximisant la production de biogaz. Également dans cette partie sont évoquées des actions pour consommer moins de réactifs, une large partie de ce rapport d'activité est consacrée à

l'optimisation des injections de produits calmants, les produits qui sont injectés dans les réseaux pour limiter la fermentation et les odeurs de nos réseaux d'assainissement.

Enfin, un dernier point de cette partie, je vous le disais, la question des gaz à effet de serre. Il faut savoir que le SIAAP a engagé en 2022 une refonte de sa méthode pour mieux évaluer les émissions de CO₂ de son activité, à la fois les émissions directes et les émissions indirectes. C'est un autre travail qui est mené permettant aujourd'hui de disposer d'une cartographie relativement fine afin d'identifier les gisements sur lesquels nous devons travailler pour réduire notre empreinte carbone, notamment dans la volonté que nous avons d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale bas carbone. Au-delà de cette cartographie, au sein de ce rapport d'activité, sont présentées les actions d'ores et déjà engagées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, et notamment la partie bleue qui correspond aux émissions du protoxyde d'azote. Aujourd'hui, sur les sites industriels, des actions sont déjà engagées pour réduire l'émission de ce gaz qui pèse à lui seul plus de 30 % de notre empreinte carbone.

M. GLEIZES. – Une petite question par rapport à cela : est-ce en volume ou en équivalent CO₂ ?

M. ROCHER. – C'est de l'équivalent CO₂. Tout est rapporté en équivalent CO₂.

M. GLEIZES. – D'accord, merci.

M. ROCHER. – Enfin, dernier volet de notre stratégie développement durable, la réponse du SIAAP aux attentes des acteurs du territoire. Sont évoquées au sein de cette partie les actions favorisant l'implication de tous les publics et les parties prenantes dans les actions déployées, avec notamment la mise en place, en lien avec les services de l'État, des commissions de suivi de site qui font vivre la concertation avec les élus, les usagers, les associations et les riverains sur chacune de nos usines. Sont évoquées au sein de cette partie des initiatives engagées par le SIAAP pour informer et sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau, mais également pour échanger avec les riverains sur les questions les concernant au premier niveau de cadre de vie et de gestion des nuisances.

Pour finir, cette partie évoque la politique d'accompagnement RH mise en place au sein du SIAAP pour gagner à la fois en attractivité et attirer les talents dont nous avons besoin pour répondre à nos enjeux, tout en développant bien sûr les compétences de nos agents et en promouvant l'ascension sociale de nos équipes. Voilà ce que je pouvais dire en quelques mots.

Je profite de la parole qui m'est donnée pour saluer le travail de l'ensemble des équipes impliquées dans l'élaboration de ce document, et notamment la direction de la communication qui a porté ce travail ces derniers mois.

M. le Président. – Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Mme PRIMET. – Merci déjà, pour ce rapport d'activité. C'était une commission à laquelle je suis attachée puisque je m'en occupais lors de la mandature précédente. Juste un petit souci plus de forme que de fond : il y a dans ce rapport beaucoup de photos, de vous-même, Président du SIAAP, mais d'aucun élu. Dans les rapports précédents, il y avait une diversité d'élus qui étaient représentée dans les rapports, y compris d'ailleurs dans la représentation et dans les interventions faites à l'extérieur. Cela donne l'impression d'un rapport du président Monsieur François-Marie DIDIER. Nous avons le sentiment de ne pas être tellement associés. Il est vrai que Madame DENIS, pour l'instant, n'est pas remplacée, mais il n'y a pas eu de réunion. Juste au nom du groupe, je souligne cette petite problématique.

Mme DATI. – On fera une photo collective.

Mme PRIMET. – Mais pourquoi pas ?

Mme DATI. – En plus, cela montre qu'ici, on n'est pas dans la *battle*, c'est sympa.

Mme PRIMET. – C'était une remarque de forme. Sur le fond, pour l'instant, rien à dire.

M. le Président. – On va faire mieux. Je pense qu'on a mis les photos à l'occasion de salons.

Mme DATI. – Ce sont des photos d'édito ou des photos en général ?

Mme PRIMET. – En réalité, ce sont toutes les photos et peut-être aussi parce que là où on intervient à l'extérieur, il n'y a pas une diversité qui peut s'exprimer, c'est-à-dire les représentants et les différents salons.

Mme DATI. – Il faut aussi reconnaître qu'il y a des photos sur site. Il faut y aller.

Mme PRIMET. – Je parle du rapport, en comparaison avec ce qu'on pouvait faire auparavant.

Mme DATI. – On va faire du photomontage ou du publiportage.

M. le Président. – On note évidemment le point. Je n'ai pas demandé à ce qu'il n'y ait que des photos du président du SIAAP. Cela démontre quand même ma forte implication au sein du syndicat, et je pense que personne ne peut me le reprocher, mais je pense que sur ce rapport du développement durable, en effet, c'est justement l'année 2022. En 2023, nous avons un nouveau Directeur Général. Je pense que pour le prochain, effectivement, il faudrait une implication plus grande de tous les administrateurs. J'y suis totalement favorable et je crois d'ailleurs que vous êtes invités dès que quelque chose concerne le SIAAP.

M. DATI. – Il y aura le 2 octobre, Madame PRIMET, à l'usine Valenton. Là, on peut faire des photos, avis aux amateurs.

M. le Président. – C'est en effet une invitation le 2 octobre à 14 h 30 pour la visite de fin du chantier de désinfection de l'usine de Seine-Valenton, important dans le cadre du plan baignade. Et vous êtes tous invités. Je crois que vous avez eu l'invitation. Madame PRIMET, on se verra lundi avec plaisir. En tout cas, je note le point, mais en effet, on va impliquer davantage. S'il n'y a pas d'observations complémentaires, je vous propose d'adopter cette délibération.

Mme DATI. – Avec la réserve de la photo ?

Mme PRIMET. – C'est une remarque de forme.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Rapport d'Activité et de Développement
Durable de l'année 2022

C2023/134D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les départements doivent rédiger, chaque année, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Dans la mesure où le SIAAP est administré conformément aux règles édictées par la gestion départementale, il se doit de faire de même. Le décret n° 2011-687 précise la structure du Rapport d'Activité et de Développement Durable (RADD) au regard des cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, que sont :

- La lutte contre le changement climatique.
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles.
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le RADD 2022, que je sou mets ici à votre approbation, dresse un bilan des programmes et actions conduits au regard des quatre ambitions de développement durable que le SIAAP s'est fixé :

- Diminuer l'empreinte écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles.
- Lutter contre le changement climatique et diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre.
- Adapter ses installations au changement climatique.
- Répondre aux attentes sociales et sociétales.

Elle intègre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route de la France pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre.

Je prendrai les trois exemples suivants d'actions réalisées en 2022 :

1) Diminuer l'empreinte écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles

Nous avons tenu nos engagements s'agissant des travaux de rénovation et de sécurisation de nos installations. Cependant, au-delà de ces travaux, nous avons pu mettre en œuvre nos deux priorités fixées en 2021 dans ce domaine : la valorisation des boues avec le lancement des travaux à Valenton et augmenter la robustesse de notre schéma directeur en enclenchant sa révision.

2) Lutter contre le changement climatique et diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le SIAAP figure parmi les premiers services publics d'assainissement français à évaluer de façon exhaustive l'intégralité de ses émissions de GES. Le RADD qui vous est soumis détaille la méthodologie retenue. C'est une première étape indispensable pour identifier les leviers d'action qui permettront au SIAAP de réduire ses émissions et de tendre vers la neutralité carbone.

3) Répondre aux attentes des femmes et des hommes du territoire

Comme je m'y étais engagé, le SIAAP a relancé une communication fondée sur la transparence et la réactivité à l'égard des communes riveraines de nos installations, tant auprès des élus que des associations. Le SIAAP a poursuivi par ailleurs ses initiatives visant à limiter le plus possible l'impact olfactif et visuel de son système d'assainissement. Enfin, nous avons approfondi, avec les communes et les établissements publics territoriaux partenaires, nos actions de sensibilisation et de soutien à une approche respectueuse du milieu naturel aquatique, pour renforcer la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne. Au-delà de l'objectif de la baignade, le SIAAP investit tous les jours pour la qualité de vie en Île-de-France ainsi que le développement écologique de ses cours d'eau et de leurs abords.

Le RADD 2022 est complété par un rapport consacré aux indicateurs techniques, financiers et de développement durable, dématérialisé, accessible sur le site internet du SIAAP.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ces documents, accompagnés de notre délibération, seront adressés aux préfets de départements, aux présidents de conseils départementaux, à la maire de Paris, aux maires de la zone d'intervention du SIAAP, aux présidents de syndicats intercommunaux et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la zone SIAAP, au président de la Métropole du Grand Paris et au président de chacun des onze Établissements Publics Territoriaux de la MGP. Ce rapport sera également mis à disposition du public dans les mairies de plus de 3 500 habitants liées à notre syndicat.

Je vous demande de bien vouloir approuver le rapport portant sur le service public de l'assainissement de l'agglomération parisienne, pour l'exercice 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 02/10/2023

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2023-069
Séance du 26 septembre 2023**

Rapport d'Activité et de Développement
Durable (RADD) de l'année 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le Rapport d'Activité et de Développement Durable (RADD) de l'année 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le Rapport d'Activité et de Développement Durable de l'année 2022.

Le Président



François-Marie DIDIER

C2023/146D – Remplacement d'un membre de la commission du développement durable et de sa Présidente

M. le Président. – Madame Frédérique DENIS avait décidé de démissionner de la présidence de la commission de développement durable il y a quelques mois. C'est la raison pour laquelle cette commission n'a pu se tenir. Je vous propose de reporter cette délibération faute de candidature au prochain Conseil d'Administration. Les candidatures sont évidemment ouvertes.

C2023/133D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1^{er} octobre 2023

M. le Président. – Il s'agit d'une délibération récurrente, la mise à jour du tableau des effectifs du SIAAP en tenant compte des changements intervenus. Il y a 1 871 emplois budgétaires permanents. Nous sommes donc en augmentation. Il y a néanmoins 119 postes, à quelques jours près, vacants. Cela veut dire que l'on a quand même un problème pour recruter au SIAAP, un manque d'attractivité. La conséquence est que nous aurons une sous-consommation de notre budget RH prévue au BS, que nous verrons lors des séances prochaines sur le budget. Nous avons aussi voté lors de notre dernier Conseil le doublement du nombre des alternants pour pouvoir les fidéliser et les embaucher et nous sommes passés de 50 à 100. On les a quasiment tous embauchés.

M. le Directeur Général. – On serait à 100 l'année prochaine, cette année, on sera à 80.

M. le Président. – Ce qui va quand même dans le bon sens. On pêche évidemment, comme beaucoup de services publics et d'entreprises en Île-de-France, une qualité de vie qui... pardon, Germain.

M. ROESCH. – Combien y a-t-il d'alternants ?

M. le Président. – Il y en aura 80 à peu près avant la fin de l'année, et des métiers très techniques, évidemment. Le Direction des ressources humaines travaille sur ces sujets car il faut renforcer notre attractivité. On y travaille tous les jours. Je voulais vous donner ces quelques chiffres qui me paraissaient essentiels.

M. BESCOND. – Merci, Monsieur le Président. Par ailleurs, je reviendrai sur un élément que vous venez d'évoquer. Nous voyons dans la présentation du tableau des effectifs des augmentations de créations de postes sur certaines de ces missions. Est-ce que vous pourriez nous apporter des précisions sur les motifs de ces créations de postes ? Notamment parce que, nonobstant le fait qu'il y a une question d'attractivité qui peut être questionnée évidemment par une stratégie de communication ou de regroupement par alternance, mais aussi en se questionnant sur les salaires et la rémunération des postes concernés. Nous avons une interrogation sur l'incidence budgétaire de ces créations de postes dans le contexte budgétaire global de notre syndicat, puisque nous avons voté une augmentation de la redevance et nous nous interrogeons sur le fait que celle-ci, justifiée par l'inflation, soit aussi mobilisée pour le financement de ces créations de postes.

Nous souhaiterions, encore une fois, concernant les motifs de ces créations, savoir s'il s'agit d'une situation conjoncturelle liée à un surplus d'activité sur certaines des missions qui sont concernées, ou bien s'il s'agit d'une situation pérenne, et en complément, faire la remarque qu'il n'y a pas de répartition fournie des postes entre contractuels et titulaires. Et soucieux de la qualité de l'emploi et de la pérennité de celui-ci, nous apprécierions de savoir quels types de postes sont créés. À défaut de plus d'informations, notre groupe pourrait s'abstenir sur cette délibération. Merci.

M. le Président. – Je laisserai Monsieur le Directeur Général préciser le point sur ces créations de postes. Ce que je peux dire, c'est qu'il n'y a pas d'incidence budgétaire comme je viens de le dire, puisque nous allons rendre de l'argent en novembre. Monsieur le Directeur Général va préciser les postes qui ont été créés. Les augmentations de salaire ont été votées en avril dernier à l'unanimité. Nous avons quand même un effort à faire avant les mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat. Je pense que c'est quand même à saluer. Malgré les augmentations de salaire et le fait qu'on ait besoin d'effectifs supplémentaires, mais Monsieur BUISSET va répondre, on rend de l'argent au budget. Nous sommes dans une gestion saine de nos ressources humaines. Monsieur BUISSET va préciser les postes créés. Je rappelle que des postes de pompiers ont été créés l'année dernière, cela fait aussi partie de ces effectifs supplémentaires.

Mme DATI. – Pour compléter la question de Monsieur BESCOND qui est intéressante, j'allais dire pertinente, mais sans vouloir offenser personne, effectivement, sur la politique ressources humaines, est-ce que ces postes, et notamment sur les contractuels, parce que

vous avez raison de dire « titulaires » et « contractuels », ce qui m'intéressait est de savoir s'il s'agit d'un surplus d'activité ou est-ce que ce sont des postes qui n'arrivent pas à être pourvus ? Parfois, comme vous n'arrivez pas à pourvoir, vous passez par du contractuel le temps d'arriver sur du titulaire. Est-ce que c'est vraiment un surplus d'activité ou est-ce parce qu'on n'arrive pas à pourvoir les postes ?

M. le Directeur Général. – Sur le fond, nous cherchons des titulaires. La priorité est donnée aux titulaires. Quand sur le marché, on ne trouve des contractuels, on prend des contractuels. On ne s'interdit pas de prendre des contractuels pour créer les postes, mais la volonté, ce sont ces postes de titulaires. C'est l'objectif. Dans les huit postes, il y en a six qui sont liés aux équipes de quart qui, à Seine-Aval, surveillent les installations la nuit en 3x8, et qui, notamment, doivent surveiller le biogaz et les suites de l'incident de l'année dernière sur le rejet de biogaz qui n'était pas contrôlé pendant plusieurs heures. On continue, dans notre diagnostic interne, à nous dire qu'on ne surveillait pas ces installations et donc qu'il fallait renforcer l'effectif des équipes. C'est vraiment structurel.

Ensuite, il y a un poste sur l'environnement de chef de service environnement où nous souhaitons avoir un service focalisé sur la biodiversité et sur notre empreinte environnementale pour maîtriser notre trajectoire CO₂. Dans le rapport annuel, la trajectoire est plutôt plate. Il va falloir amorcer une rupture en termes de rejets d'équivalent CO₂ et piloter cette trajectoire dans nos investissements. Ensuite, le troisième poste est un poste supplémentaire à la direction des réseaux. Nous sommes sur les conventions avec les 45 ou 43 maîtres d'ouvrage connectés à nos réseaux et sur un travail de mise à jour de ces conventions. Il s'agit plutôt de postes structurels que de postes conjoncturels.

Mme DATI. – Tant mieux.

M. le Directeur Général Adjoint chargé des Ressources. – Je voulais ajouter que la grille indiciaire de la fonction publique concernant les ingénieurs, les techniciens, les métiers techniques est quand même assez défavorable par rapport à la concurrence qui existe dans le privé. Aujourd'hui, la pression pour trouver un électromécanicien ou un automatique est très compliquée parce qu'il y a les grands métros express, tous les ouvrages qui se construisent en Île-de-France. Ce qui fait qu'aujourd'hui, des jeunes diplômés, il y en a moins qu'avant, parce que nous n'avons pas forcément le même nombre de formations et donc des difficultés à recruter parce qu'ils sont souvent attirés par la concurrence. Il va falloir globalement retravailler le statut de la fonction publique et lui redonner de l'attractivité parce qu'il y a une complication à ce sujet.

Mme DATI. – Cela nous dépasse.

M. BESCOND. – Cela nous dépasse un peu, mais nous pouvons quand même l'évoquer. Et les explications que vous avez données sur les positionnements de postes sur des missions pérennes nous invitent à voter pour ce nouveau tableau des effectifs et donc à vous soutenir dans cette démarche.

M. GLEIZES. – Je trouve ce débat assez intéressant. Je pense que nous pourrions avoir un accord entre nous pour demander à ce que le gouvernement qui décide d'augmenter le point d'indice sans faire de transfert vers le côté territorial nous aide à financer nos services publics. Je pense que tout le monde serait d'accord autour de la table, sinon le SIAAP ne pourrait pas fonctionner, ce serait dommage.

M. le Président. – Merci beaucoup. Merci Monsieur BUISSET, pour la clarté de vos réponses apportées aux questions des administrateurs. S'il n'y a pas d'observations supplémentaires, je vous propose d'adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 1^{er} octobre 2023

C2023/133D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Je sou mets à votre approbation la révision du tableau des effectifs afin de prendre en considération les besoins nouveaux.

Il convient, en effet, de consolider les effectifs du service rattaché à la section de production de Seine-Aval par six opérateurs qualifiés. Les opérateurs qualifiés sont des techniciens (catégorie B) qui assurent la conduite et la surveillance des installations et équipements qui leur sont confiés, en respectant les modes opératoires, les consignes de sécurité. Il s'agit de renforcer plus particulièrement la surveillance des installations de digestion / biogaz de Seine-Aval.

Par ailleurs, dans la continuité de la création de la Direction Déléguée à l'Innovation, la Stratégie et l'Environnement, il est proposé de compléter l'effectif du service biodiversité et empreinte environnementale qui relève de la direction de l'environnement. Ce service est en charge de la définition, de la stratégie et de la mise en œuvre des actions permettant notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités du SIAAP et de mener des actions de préservation de la biodiversité aquatique et terrestre.

Je vous propose de lui adjoindre un poste d'ingénieur supplémentaire.

Enfin, il est proposé de compléter également d'un poste d'ingénieur supplémentaire la Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux, notamment pour le traitement des conventions aux maîtres d'ouvrage et du portage des outils associés.

Je vous propose donc la création de huit postes budgétaires dans la filière technique (six techniciens et deux ingénieurs).

Le tableau annexé prend en compte la proposition ci-dessus en terme de nombre d'emplois budgétaires ainsi que les mouvements et les évolutions au titre des mois précédents.

Au 1^{er} octobre 2023, seront ouverts 1 871 emplois budgétaires permanents territoriaux.

Les agents de la Ville de Paris sont intégrés dans ces effectifs et sont au nombre de 45 (contre 47 en mai 2023).

Pour rappel, au 1^{er} juillet 2023, on comptabilisait 1 863 postes budgétaires permanents pour 1 677 postes pourvus.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver les effectifs du SIAAP au 1^{er} octobre 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-070
Séance du 26 septembre 2023**

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 1^{er} octobre 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 3113-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu sa délibération n° 2023-034 du 13 juin 2023, portant modification du tableau des effectifs budgétaires,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le tableau des effectifs et des emplois budgétaires du SIAAP au 1^{er} octobre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte les changements intervenus, les avancements de grades, les mouvements depuis le dernier tableau des effectifs, et les besoins nouveaux.

Considérant le nécessaire renforcement de la surveillance des installations de digestion/biogaz de Seine-Aval, le besoin de compléter l'effectif de la Direction de l'Environnement et de la Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux, soit la création de huit postes budgétaires (six techniciens territoriaux, un ingénieur territorial et un ingénieur principal) déclinés ci-après,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Sont créés les emplois suivants :

- Un emploi d'ingénieur principal
- Un emploi d'ingénieur territorial
- Six emplois de techniciens territoriaux.

Article 2 : Dit que, compte tenu de ces créations, le tableau des effectifs et des emplois est modifié, portant le nombre de postes budgétaires permanents à temps complet de 1 863 à 1 871 postes, avec effet au 1^{er} octobre 2023 selon les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel sont inscrits à la section de fonctionnement au chapitre globalisé 012 (charges de personnel), au compte 62 (autres services extérieurs) et au budget d'exploitation du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER

Annexe 1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU SIAAP
DES AGENTS TERRITORIAUX
AU 1^{ER} OCTOBRE 2023

Chapitre 012

Emplois permanents budgétaires					
		Postes pourvus	Postes vacants		
Emplois fonctionnels (a)					
	Directeur de cabinet	1	0	1	
	Directeur général	1	0	1	
	Directeur général adjoint	3	0	3	
		5	0	5	
Emplois permanents budgétaires					
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	
Filière Administrative (b)					
	Administrateur territorial	Administrateur hors classe	2	0	2
		Administrateur	1	0	1
	Attaché	Attaché hors classe	6	0	6
		Attaché principal	29	1	30
		Attaché	41	9	50
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	46	0	46
		Rédacteur principal de 2ème classe	5	0	5
		Rédacteur	28	10	38
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	34	0	34
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	18	1	19
		Adjoint administratif	25	7	32
			235	28	263

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires	
			Postes pourvus	Postes vacants

Filière Technique (c)

A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	0	1
		Ingénieur en chef hors classe	13	0	13
		Ingénieur en chef classe exceptionnelle	1	0	1
		Ingénieur en chef	17	0	17
	Ingénieur	Ingénieur hors classe	9	0	9
		Ingénieur principal	89	4	93
Ingénieur		95	50	145	
B	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	136	2	138
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	125	28	153
		Technicien	126	44	170
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	150	1	151
		Agent de maîtrise	137	25	162
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	169	2	171
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	98	1	99
		Adjoint technique	225	6	231
			1391	163	1554

Filière Médico-Sociale (d)

A	Médecins	Médecins hors classe	0	2	2
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	2
			2	0	4

Annexe 2

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU SIAAP
DES AGENTS VILLE DE PARIS
AU 1^{er} OCTOBRE 2023**

Chapitre 062

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires	
			Postes pourvus	Postes vacants
(e)				
Adjoint Administratif P1			3	3
Adjoint Technique P1			6	6
Adjoint Technique Eau P1			4	4
Agent de Maîtrise			2	2
Agent Supérieur d'Exploitation			5	5
Chef d'Equipe Cond Auto Ppal			3	3
Chef d'Exploitation			12	12
Directeur de Laboratoire			1	1
Egoutier Principal			1	1
Infirmier			1	1
Ingénieur Hydro Divisionnaire			2	2
Secrétaire Administratif cl.nl			1	1
Technicien Supérieur			1	1
Technicien Supérieur en Chef			3	3
			45	0
				45
Total général (a + b + c + d + e)			1678	193
				1871

C2023/142D – Protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts

M. le Président. – C'est une étape importante pour le financement du SIAAP et la sécurisation de nos investissements pour les années à venir. Ce partenariat avec la Banque des Territoires nous permet d'inscrire le SIAAP dans une logique de long terme pour financer des projets importants sur le site de Clichy, cher à Monsieur Rémi MUZEAU, mais aussi la rénovation des installations de clarifloculation à Seine-Aval qui avait brûlé il y a quelques années. Tout cela concourt évidemment à la transition écologique et énergétique francilienne et va donc dans le bon sens. Ce protocole n'est pas un contrat de financement. Il n'y a donc aucun engagement financier de la part du SIAAP. C'est seulement un protocole qui facilitera la signature, le cas échéant, de contrats de financement. Il nous a paru important d'en parler au sein du Conseil d'Administration, mais surtout de pouvoir signer un partenariat avec la Banque des Territoires, institution importante pour les projets et le financement de la transition énergétique notamment. Nous allons vous présenter brièvement par la suite les contrats avec la Caisse des Dépôts. C'est simplement une communication. Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y a pas de vote.

M. le Directeur Général. – Il y a un protocole.

M. le Président. – C'est bien une délibération, excusez-moi. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions avant de passer au vote ?

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Protocole de partenariat avec la Caisse
des Dépôts

C2023/142D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Au sein du groupe Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires a été créée afin de regrouper en une structure unique l'ensemble des services dédiés aux collectivités locales et à leurs établissements publics dont, notamment, le conseil et l'ingénierie, les prêts à l'habitat et au secteur public local, les investissements en fonds propres et les services bancaires.

La Banque des Territoires est mobilisée aux côtés du gouvernement et des élus locaux pour accompagner la mise en place du Plan Eau présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.

Dans ce cadre, outre une enveloppe de 15 milliards d'euros de crédit d'ingénierie pour aider les collectivités à élaborer et à mettre en œuvre les projets, le montant de l'enveloppe de prêts mobilisables pour la gestion de l'eau et la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), a été porté à 2 Md€. Ces prêts bénéficient de l'abaissement de 20 points de base, soit un taux fixé à Livret A+0,40 %, et peuvent être proposés jusqu'à une maturité de 60 ans. Le taux du livret A est actuellement de 3%. La Banque des Territoires propose également des prêts à taux fixes pour des durées comprises entre 25 et 40 ans assis sur les fonds de la Société de Financement Local (SFIL).

Le protocole de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Banque des Territoires et le SIAAP pour la réalisation d'investissements relevant de l'assainissement, du traitement des eaux usées, et plus largement des investissements concourant à la transition énergétique et écologique du territoire francilien.

Ledit protocole de partenariat n'est pas un contrat de financement et n'engage financièrement en rien le syndicat, comme le rappelle l'article 4 relatif aux engagements des parties. Il matérialise néanmoins la volonté du SIAAP de construire un partenariat de long terme avec la Banque des Territoires, qui se propose notamment d'accompagner notre syndicat sur les prochaines années par l'allocation d'une enveloppe conséquente pour le financement de deux projets phares (refonte de Clichy et réhabilitation de la clarifloculation).

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, le SIAAP propose de contracter une enveloppe auprès de la Banque des Territoires. Les contrats de financement correspondants font l'objet d'une communication qui vous est présentée à l'occasion de cette même séance.

Pour le reste, outre la présentation des différents outils que la Banque des Territoires est susceptible de mettre à la disposition du syndicat, le protocole précise également les modalités liées aux actions de communication.

Ce protocole de partenariat serait conclu jusqu'au 30 septembre 2028.

Je vous demande de bien vouloir approuver le protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-071
Séance du 26 septembre 2023

Protocole de partenariat avec la Caisse
des Dépôts

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le
Président lui demande d'approuver le protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Vu le projet de protocole,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/143C – Communication relative au financement des opérations de refonte de Clichy et de reconstruction de la clarifloculation par la Caisse des Dépôts et présentation des principales dispositions des contrats

M. le Président. – Il s'agit d'une communication relative à des emprunts à venir.

M. le Directeur Général. – Avec la Banque des Territoires, nous n'avons pas de contrat de dette actuellement. Cela nous permet de diversifier nos sources d'approvisionnement, de nous adosser à du Livret A et de capter 500 millions d'euros de ressources pour nos investissements futurs. C'est à peu près la moitié de la dette à lever dans les cinq ou six années à venir, qui est sécurisée par ces prêts avec la Banque des Territoires. Au niveau national, la Banque des Territoires mobilise à peu près 2 milliards d'euros sur ces « aqua prêts » et le SIAAP en capte un quart.

M. le Président. – Est-ce qu'il y a des questions ? C'était une communication, il n'y a pas de vote.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Communication relative au financement
des opérations refonte de Clichy et
reconstruction de la clarifloculation par
la Caisse des Dépôts et présentation
des principales dispositions des contrats

C2023/143C

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP a inscrit au budget supplémentaire 2023 une autorisation d'emprunt d'un montant de 297 M€.

Compte tenu des équipements en cours de réalisation ou prévus à court terme, les montants prévisionnels d'emprunt pour les prochains exercices devraient rester élevés, supérieurs à 1 Mds€ sur les 4 prochaines années. La poursuite de la mobilisation des partenaires externes va donc se poursuivre.

Les politiques successives de hausses des taux directeurs menées par la Banque Centrale Européenne, intervenant dans le cadre d'une politique monétaire restrictive destinée à juguler l'inflation, conduisent à renchérir le coût de la liquidité pour les banques et donc à restreindre les crédits disponibles pour les différents acteurs économiques dont les collectivités territoriales. A ce jour, et au contraire de certaines communes, les collectivités territoriales avec une importante surface financière comme le SIAAP ne sont pas encore touchées par les restrictions de crédits disponibles. Ainsi le SIAAP a d'ores et déjà contracté 227 M€ d'emprunts auprès des banques françaises. Cependant, on remarque, d'une part, le retrait de certaines banques du marché comme le Crédit Mutuel qui avait prêté 45 M€ au SIAAP en 2022, et, d'autre part, à l'occasion des consultations, des offres bancaires d'un montant inférieur au montant de l'appel d'offres, pratique habituelle pour Arkéa mais nouvelle pour la Société générale.

Dès lors, afin de faire face aux engagements du Syndicat et de se prémunir, autant que faire se peut, du risque d'assèchement de l'offre de crédits, le SIAAP poursuit sa politique de recherche d'autres sources de financement au-delà de ses partenaires habituels.

Le SIAAP, comme l'ensemble des collectivités territoriales, a déjà été confronté à une situation d'assèchement des crédits disponibles en 2012. Pour y remédier, outre la recherche de nouveaux partenaires comme les banques allemandes, Helaba et Deutsche Pfandbriefbank le Syndicat avait négocié avec la Banque Européenne d'Investissement un premier contrat en 2013, pour la refonte d'Achères, contrat aujourd'hui achevé. Un second contrat en 2020 pour les opérations Production-digestion de biogaz à Seine aval, Décantation primaire de Seine aval et collecteur VLB, a été souscrit, portant le montant des deux contrats à 528 M€. Au 1^{er} janvier de cette année, le montant restant à rembourser est de 310 M€ et un solde de 70 M€ est toujours disponible sur ce second contrat pour couvrir une partie de nos besoins de financement à venir.

En sus des deux contrats avec la Banque Européenne d'Investissement, la poursuite du programme d'investissement a conduit le SIAAP à mobiliser depuis 2021 fortement plusieurs partenaires historiques, à hauteur de près de 500 M€, principalement groupe BPCE, Société Générale et Banque Postale. Ces banques sont des partenaires historiques du SIAAP, mais ont déjà, du fait des récentes mobilisations, un encours significatif.

Il est donc apparu pertinent de compléter l'offre de financement du SIAAP.

En 2022, le SIAAP s'est rapproché de la Banque des Territoires, structure dédiée aux collectivités locales au sein du groupe Caisse des dépôts. En effet, et comme cela vous est exposé dans le rapport présenté à l'appui du protocole de partenariat avec la Caisse des Dépôts inscrit à l'ordre du jour de cette même séance, la Banque des Territoires s'est vu doter d'une enveloppe d'un montant de 2 milliards d'euros à destination des collectivités territoriales dans le cadre du Plan Eau. Elle a par ailleurs la capacité de proposer des financements sur des durées d'amortissements longues. Le SIAAP et la Banque des Territoires se sont accordés pour que cette dernière participe au financement de la refonte de l'Usine de Clichy et à la reconstruction de l'unité de Clarifloculation pour un montant global prévisionnel de 487 M€, les financements de la Banque étant fléchés vers des projets identifiés.

Trois types de financement sont proposés :

- Des prêts à taux fixe d'une durée maximale de 25 ans, mobilisable 12 mois, sur fonds de la Banque Européenne d'Investissement. Ces fonds sont toutefois destinés à financer des opérations d'un montant de 25 M€ maximum et dans la limite de 50% du montant des travaux ;
- Des prêts à taux fixe sur fonds de la Société de Financement Local, d'une durée de 25 à 40 ans et mobilisables 12 mois. Les prêts financent les travaux d'une opération sans limite de montant pour l'opération financées déduction faite des autres financements fléchés reçus (Subventions et prêts de l'AESN) ;
- Des prêts indexés sur le taux du livret A +0,40%, mobilisables 5 ans, et amortissables sur des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans. Ces prêts financent les travaux d'une opération sans limite de plafond déduction faite des autres financements fléchés reçus (Subventions et prêts de l'AESN).

Sur cette base, les prêts sur fonds BEI n'étant pas adaptés dans ce contexte, et compte tenu des durées de mobilisation des emprunts, le SIAAP se propose de scinder le financement de l'enveloppe entre, d'une part, pour les crédits des exercices 2023 et 2024, soit un montant d'environ 200 M€, un financement assis sur les prêts à taux fixe SFIL initialement mobilisables 15 mois et, pour les années suivantes jusqu'en 2027, pour un montant estimé à 287 M€, des prêts indexés sur le Livret A et mobilisables 5 ans.

La nature des contrats proposés par la Banque des Territoires diffère selon la source de financement (SFIL pour les taux fixes ou Caisse des Dépôts pour le Livret A) :

- Les financements de la Banque des Territoires à taux fixe sur fonds SFIL ne fonctionnent pas comme les contrats de financement de la BEI de notre encours. Les contrats de la BEI fixent un montant d'enveloppe maximal et les modalités de mobilisation des fonds via des tirages qui constitueront chacun un emprunt autonome à part entière. Les contrats à taux fixe de la Banque des Territoires ne sont pas des ouvertures de crédit mais bien des contrats de prêts. De plus, alors que les contrats de la BEI ouvrent la possibilité de choisir entre différentes formules de taux et durées d'amortissement pour chaque tirage, les contrats SFIL se limitent au taux fixe, et la durée d'amortissement appliquée est fixée dès la signature au plus proche de celle de l'équipement financé.
- Contrairement aux prêts à taux fixes sur fonds SFIL, les contrats indexés sur le livret A, sont bien des ouvertures de crédits assimilables aux financements de projet de la BEI et mobilisables sur 5 ans. Les seules restrictions sont l'absence de choix dans les indices ainsi que la durée d'amortissement figée dès la signature.

Dès lors, dans le cadre de ce financement, le SIAAP signerait, a minima, six contrats différents avec la Caisse des Dépôts, un contrat indexé sur le livret A pour chaque opération et un contrat indexé sur le taux fixe pour chaque opération et chaque année pour les contrats SFIL, comme cela vous est plus spécifiquement exposé ci-dessous dans le détail des contrats. En effet, les durées d'amortissement calculées pour la refonte de Clichy et pour la reconstruction de la clarifloculation sont différentes. De plus, comme les financements à taux fixe sont des emprunts et non des ouvertures de crédits, le montant de chacun sera donc limité par l'autorisation d'emprunt annuelle votée. En revanche, pour le financement Livret A, ce sont les différents tirages qui participeront de l'autorisation d'emprunt et non le contrat de financement dans son ensemble.

Hormis ces particularités, ces contrats suivent les modèles standards des offres bancaires.

- Contrat à taux fixe sur fonds SFIL :

Les durées d'amortissement ont été calculées à 30 ans pour la Clarifloculation et 40 ans pour Clichy au prorata des parts équipement et génie civil de chaque opération.

Compte tenu des montants en jeu, la valeur du taux fixe ne relèvera pas des barèmes mensuels de la Banque des Territoires mais fera l'objet d'une cotation « spot ».

L'amortissement est trimestriel à capital constant pour des durées figées à la signature des contrats et calculées comme indiqués ci-dessus.

Le SIAAP a négocié avec la Caisse des Dépôts la possibilité d'effectuer plusieurs tirages sur fonds SFIL au fur et à mesure de ses besoins et au regard de l'autorisation d'emprunt annuel plutôt que de signer un contrat unique, pour chaque opération, dès 2023 pour l'ensemble du besoin estimé sur cette ressource. Chaque tirage générera donc un contrat spécifique. Les prêts, dont les conditions seront définies par un spot spécifique, seront assortis d'une phase de mobilisation de trois mois. Cette phase de mobilisation, dite « phase de préfinancement » n'est constitutive que d'intérêts au même taux fixe. Les fonds doivent être mobilisés dans les 15 mois soit la durée de l'engagement de la SFIL. Cette durée permet de couvrir les besoins de la fin de l'exercice 2023, l'ensemble de l'exercice 2024, et potentiellement le début de l'année 2025.

Les tirages sont assortis de frais de dossiers de 0,06% du montant mobilisé ce qui reste dans la moyenne des frais de dossiers bancaires.

Les commissions de débits, dues si le SIAAP consolide moins de crédits que le montant contracté, sont élevées avec une pénalité de 1% et une indemnité actuarielle sur OAT (Obligation assimilable du Trésor). En effet, et comme indiqué ci-dessus, le contrat n'est pas une ouverture de crédits mais bien un prêt, dès lors le dédit s'assimile à un remboursement anticipé et, comme pour la plupart des emprunts à taux fixe, celui-ci se fait au prix d'une indemnité actuarielle. La Caisse des Dépôts ajoute à cette indemnité actuarielle une pénalité. Ces conditions de remboursement anticipé s'appliquent également après mobilisation et sont extrêmement dissuasives. Cette particularité peut cependant s'expliquer car les fonds de l'État ne sont pas destinés à la gestion active de la dette mais bien au financement de projets ciblés. Cependant, la possibilité négociée de mobiliser plusieurs contrats SFIL au fur et à mesure des besoins sur chaque opération plutôt que d'un contrat unique par opération limite grandement les risques de débits. En effet, ce dédit ne serait dû que si le SIAAP souscrit une tranche, et in fine ne la mobilise pas.

Dans le cas des remboursements anticipés obligatoires, une pénalité s'ajoute à l'indemnité actuarielle qui, selon les cas, peut atteindre 7%. Les cas de remboursements anticipés obligatoires sont cependant limités et concernent pour l'essentiel :

- Le cas où le SIAAP ne rembourseraient pas les sommes dues à la banque ;
- Le changement de statut du Syndicat ;
- Si l'opération faisait l'objet d'une décision de justice constituant un « Changement significatif défavorable » ;
- Si le SIAAP ne respectait pas ses obligations en matière de lutte contre la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent.

Le « Changement Significatif Défavorable » désigne tout événement qui, de l'opinion raisonnable du Prêteur, affecte de façon significative :

(a) la capacité de l'Emprunteur à satisfaire l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ; ou

(b) l'activité, les opérations, les actifs ou la situation financière de l'Emprunteur.

Dans ce cadre, le SIAAP et la Caisse des Dépôts ont ajouté une annexe au contrat relative au litige en cours sur l'opération Refonte de Clichy afin que celui-ci ne puisse constituer un motif d'annulation du contrat a posteriori.

- Les contrats indexés sur l'indice Livret A +0,40%

Le SIAAP dispose d'une enveloppe qu'il pourra mobiliser par tirages successifs pendant cinq ans. Contrairement aux contrats SFIL, le SIAAP signera un contrat pour la totalité de l'enveloppe, mobilisable progressivement et sur 5 ans au fur et à mesure des besoins. Il est prévu comme dans le contrat avec la BEI une commission de non utilisation. Celle-ci est limitée (0,12% de la part de l'enveloppe non mobilisée au cours de la phase de mobilisation). Comme pour les contrats SFIL, les frais de dossiers sont fixés à 0,06%.

Les durées d'amortissement retenues sont les mêmes que pour les contrats sur fonds SFIL. Elles sont figées dès la signature du contrat de financement. Le taux d'intérêt est composé de la valeur de l'indice Livret A à la date de chaque échéance assorti d'une marge de 0,40%. En effet le taux du livret A est révisé chaque année.

L'indemnité de remboursement anticipé volontaire, en d'autres termes à l'initiative du SIAAP, est une indemnité actuarielle. Les engagements du SIAAP, pouvant entraîner un remboursement anticipé obligatoire en cas de non-respect, sont similaires à ceux des prêts sur fonds SFIL. Les conditions des remboursements obligatoires sont les mêmes avec, notamment, dans certains cas, une pénalité de 7% en plus de l'indemnité.

Enfin, dans les deux types de contrat, au cas où l'opération financée n'aboutirait pas, ou pour un montant moindre que les fonds contractés, alors que le SIAAP aurait souscrit une tranche ferme, il y aurait lieu de rembourser l'indemnité actuarielle. Ce cas est néanmoins peu susceptible de se produire, dans la mesure où le SIAAP prévoit de mobiliser les fonds au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Cette souscription d'une part de prix variable représente une évolution par rapport aux souscriptions récentes du SIAAP qui ont toutes été à taux fixe depuis 2012. Toutefois, il s'agit certes d'un taux révisable semestriellement, classé A dans la charte GISSLER, mais à faible variabilité du fait notamment de son caractère administré. Par ailleurs, la dette du SIAAP resterait majoritairement indexée à taux fixe, les 287 M€ sur livret A représentant sur une dette future qui serait autour de 2 Mds€, et dont les autres souscriptions seraient à taux fixe, une proportion de 15%. Enfin la contractualisation de ces emprunts a pour effet non seulement de garantir une enveloppe de financement conséquente pour le financement des investissements du SIAAP, mais également de permettre l'allongement de la maturité de la dette du SIAAP, du fait des durées longues (respectivement 30 et 40 ans) proposées par la Caisse des Dépôts.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-072
Séance du 26 septembre 2023**

Communication relative au financement
des opérations refonte de Clichy et
reconstruction de la clarifloculation par
la Caisse des Dépôts et présentation
des principales dispositions des contrats

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la communication relative au financement des opérations refonte de Clichy et reconstruction de la clarifloculation par la Caisse des Dépôts et présentation des principales dispositions des contrats, que lui a adressé Monsieur le Président le 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Acte est donné au Président de sa communication relative au financement des opérations refonte de Clichy et reconstruction de la clarifloculation par la Caisse des Dépôts et présentation des principales dispositions des contrats.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/109D – Convention-cadre avec la ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux d'investissement de faible montant pour la période 2024-2027

M. le Président. – Il s'agit d'une délibération-cadre qui résulte d'un accord technique entre le SIAAP et la Ville de Paris sur la prise en charge des travaux nécessaires pour l'entretien et la rénovation du réseau d'assainissement parisien. Cette convention-cadre a mis en place une procédure de remboursement par le SIAAP des travaux qui relèvent de sa responsabilité au terme de la convention du 16 février 1971 qui ont été effectués par la Ville de Paris pour un plafond de 200 000 euros. Cela nous permet de ne pas passer en Conseil d'Administration trop régulièrement sur ce type. C'est une délibération-cadre tout à fait technique. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'adopter.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention-cadre avec la Ville de Paris
relative aux modalités de financement
des travaux d'investissement de faible
montant pour la période 2024-2027

C2023/109D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAAP et la Ville de Paris sont liés par une convention passée le 16 février 1971.

Les articles 7 et 9 de l'avenant n° 4 du 31 décembre 2003 qui, respectivement, modifient l'article 6 et ajoutent l'article 7bis à la convention de 1971, indiquent que pour les dépenses d'investissement concernant des ouvrages d'assainissement à intérêt interdépartemental gérés par la Ville de Paris, le SIAAP participera à hauteur de la moitié des dépenses pour les parties d'ouvrages situées dans les limites du territoire parisien, et de la totalité des dépenses pour les parties d'ouvrages situées hors des limites du territoire parisien.

Le service en charge de l'assainissement de la Ville de Paris est amenée, chaque année, à réaliser des opérations d'investissement de faible montant sur l'ensemble de son réseau, pas nécessairement planifiées en tant que telles. En effet, ces opérations, destinées à améliorer rapidement la sécurité, l'exploitation, le fonctionnement d'un site, sont réalisées suite à des signalements ou à des maintenances préventives tout au long d'une année.

En accord avec le SIAAP, la Ville réalise des opérations d'investissement de type « opérations diverses » ou « travaux de sécurité » chaque année, qui peuvent porter sur des ouvrages à intérêt interdépartemental.

Le montant cumulé à rembourser par le SIAAP peut atteindre 200 000 € HT par année pour toutes ces opérations d'investissement.

La présente convention-cadre a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de la participation du SIAAP à ces opérations, conformément à l'article 7bis de la convention modifiée de 1971.

Les prestations s'exécuteront en 2024, 2025, 2026 et 2027.

Conformément à l'article 7bis de la convention du 16 février 1971, les prestations pour les ouvrages à intérêt interdépartemental, qui se situent sur le territoire parisien entrant dans le cadre de ces opérations, seront remboursées pour moitié par le SIAAP à la Ville, et en totalité pour les prestations pour les ouvrages à intérêt interdépartemental qui se situent hors du territoire parisien, sous forme de subvention d'équipement.

La dépense réellement supportée par le S.I.A.A.P. correspondra au coût des prestations payées dans le cadre des marchés que la Ville aura souscrits pour l'exécution des travaux. Elle ne pourra excéder 200 000 € HT par année.

Le cas échéant, la Ville reversera au SIAAP la part qui lui revient des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région d'Île-de-France ou tout autre organisme.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention-cadre entre le SIAAP et la Ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux d'investissement de faible montant pour la période 2024-2027 et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230929-2023-073-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-073
Séance du 26 septembre 2023**

Convention-cadre avec la Ville de Paris
relative aux modalités de financement
des travaux d'investissement de faible
montant pour la période 2024-2027

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention-cadre avec la Ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux d'investissement de faible montant pour la période 2024-2027,

Vu le projet de convention-cadre,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention-cadre avec la Ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux d'investissement de faible montant pour la période 2024-2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/112D – Convention avec la ville de Paris relative aux modalités de financement pour les travaux de modernisation du déversoir d'orage Alma Rive Gauche

M. le Président. – Il s'agit d'une délibération qui vise à autoriser le remboursement par le SIAAP de travaux de réhabilitation effectués par la Ville de Paris pour la part qui lui revient au terme de la convention du 16 février 1971. Les montants sont précisés dans la convention qui vous est proposée :

- 1,3 million d'euros en 2023
- 425 000 euros en 2024
- 425 000 euros en 2025.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention avec la Ville de Paris
relative aux modalités de financement
des travaux de modernisation du
déversoir d'orage Alma Rive Gauche

C2023/112D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et de la Mame comprend notamment une série de travaux d'amélioration des déversoirs d'orages parisiens visant à limiter les rejets d'eaux unitaires en Seine.

En 2017, la Ville de Paris et le SIAAP se sont associés pour partager les efforts à mener pour réaliser les opérations de travaux de ce plan d'actions. Ainsi, par convention 2017/082, la conduite d'opération des travaux relatifs au déversoir d'orage Alma Rive Gauche situé dans le 7^{ème} arrondissement de Paris devait être menée par le SIAAP, moyennant une participation financière de la Ville de Paris en cohérence avec les proratas financiers applicables sur les ouvrages interdépartementaux du territoire parisien indiqués dans la convention-cadre Ville de Paris/SIAAP du 16 février 1971.

En 2021, le SIAAP a indiqué à la Ville de Paris qu'il ne serait pas en mesure de réaliser ladite opération dans l'exigence de délai des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Compte-tenu de l'importance de ces travaux pour la sécurisation de l'atteinte des critères sanitaires de baignabilité à l'horizon du printemps 2024, il a été convenu que la Ville de Paris assure la conduite d'opération des travaux moyennant, symétriquement, la participation financière du SIAAP.

Sur le plan technique, il avait été établi en 2016 que les plus grands volumes de déversement se produisent sur le territoire parisien par le déversoir d'orage Alma Rive Gauche. Les travaux de modernisation et d'optimisation de ce déversoir d'orage permettront d'éviter des déversements de plus de 40 000 m³ pour une pluie de six mois.

Les travaux consistent à remplacer les vannes murales existantes par des vannes secteurs pour permettre de modifier la régulation des flux, d'augmenter les volumes stockés dans les collecteurs lors des pluies et de réduire ainsi les déversements en Seine.

La convention que je soumetts à votre approbation a donc pour objet la participation financière du SIAAP à l'opération de travaux d'amélioration du DO Alma Rive Gauche sur le fondement de la convention-cadre Ville de Paris/SIAAP du 16 février 1971.

Le déversoir d'orage Alma Rive Gauche étant un ouvrage d'intérêt interdépartemental implanté sur le territoire parisien, le SIAAP participera, sur le fondement de la convention-cadre Ville de Paris/SIAAP du 16 février 1971, à hauteur de 50% du coût effectif de l'opération.

Le coût prévisionnel d'investissement de l'opération est évalué à 4,3 M€ HT, soit 5,16 M€ TTC décomposé comme suit :

Prestations	Montant en € H.T.
Marché de travaux de génie civil	1 360 000
Marchés de travaux d'équipements (vantellerie, électricité, automatisme...)	2 400 000
Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre	130 000
Mission de coordonnateur SPS	6 000
Travaux voirie de surface	11 000
Frais divers	2 091
Révision estimée à 10%	390 909
TOTAL HT	4 300 000
TOTAL TTC	5 160 000

Le versement de la participation du SIAAP interviendra à l'émission de l'ordre de service prescrivant le début des travaux de réhabilitation et ce suivant l'échéancier détaillé ci-après.

- Paiement prévisionnel SIAAP sur exercice budgétaire 2023 : 1 300 000€ HT
- Paiement prévisionnel SIAAP sur exercice budgétaire 2024 : 425 000k€ HT
- Paiement prévisionnel SIAAP sur exercice budgétaire 2025 : 425 000k€ HT

La Ville percevra la totalité des subventions accordées à l'opération par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), ou tout autre organisme le cas échéant, et reversera au SIAAP la part qui lui revient au titre de l'opération, selon l'échéancier prévisionnel suivant, pour la partie AESN, dont le montant d'aide conventionnée s'établit à 882 904 €HT :

- Paiement prévisionnel Ville de Paris sur exercice budgétaire 2024 : 200 000 €HT
- Paiement prévisionnel Ville de Paris sur exercice budgétaire 2025 : 241 452 €HT.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention avec la Ville de Paris relative aux modalités de financement des travaux de modernisation du déversoir d'orage Alma Rive Gauche et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-074
Séance du 26 septembre 2023

Convention avec la Ville de Paris
relative aux modalités de financement
pour les travaux de modernisation du
déversoir d'orage Alma Rive Gauche

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec la Ville de Paris relative aux modalités de financement pour les travaux de modernisation du déversoir d'orage Alma Rive Gauche,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention avec la Ville de Paris relative aux modalités de financement pour les travaux de modernisation du déversoir d'orage Alma Rive Gauche.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président


François-Marie DIDIER

Mise en ligne le 15/11/2023

C2023/130D – Convention avec le département du Val-de-Marne – maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil (94)

M. le Président. – C'est le même esprit que les délibérations précédentes qui concernaient la Ville de Paris. Une délibération qui vise à autoriser le SIAAP à signer une convention subséquente avec le Val-de-Marne à celle qui le lie à ce même département, convention qui fixe le détail des travaux à réaliser, la mission de maîtrise d'œuvre confiée aux services du département du Val-de-Marne. Il s'agit d'une opération d'un peu moins de 2 millions d'euros hors taxe. C'est la convention de coopération qui datait du 19 décembre 2017 entre le SIAAP et le Val-de-Marne. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'adopter.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention avec le département du
Val-de-Marne - maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation du collecteur Rive
Gauche de Bièvre à Arcueil (94)

C2022/130D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, le département gère et entretient des ouvrages interdépartementaux situés sur le territoire du Val-de-Marne pour le compte du SIAAP. En effet, la coopération entre les parties contribue à une amélioration du fonctionnement hydraulique des réseaux et des stations électromécaniques.

Compte tenu de la forte interconnexion des réseaux du système d'assainissement de Paris et de la petite couronne, cette organisation garantit une cohérence des actions à l'échelon local dans le respect des démarches conduites à l'échelle de l'agglomération.

Dans le cadre de cette mission, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du département a constaté une pathologie de dégradations multiples affectant le collecteur unitaire Rive Gauche de Bièvre (RGB) au niveau d'Arcueil.

Le RGB présente de nombreux désordres (fissures et notamment des fissures transversales en voûte et piédroits, exfiltrations, vides en extradors de la maçonnerie). Ces désordres ont pour origine l'association de tassements absolus ou différentiels et l'entraînement de fines dans l'environnement géologique du collecteur. L'ouvrage se situe dans une zone de battement de la nappe.

Cet ouvrage présente de grosses faiblesses structurelles, un défaut d'étanchéité ainsi qu'un manque d'hydraulicité qui, compte tenu du contexte géologique, ne peuvent que s'aggraver pour conduire à terme à une ruine de l'ouvrage.

Ce collecteur joue un rôle essentiel dans la gestion des flux de la vallée de la Bièvre dans le Val-de-Marne et en gestion concertée avec la Ville de Paris et l'usine d'épuration Seine-Aval (Achères).

Il est donc nécessaire de procéder à sa réhabilitation afin de pérenniser l'état structurel des maçonneries tout en restituant leur étanchéité pour annihiler la pollution vers le milieu naturel.

Plusieurs actions visant à assurer la pérennité de l'ouvrage seront engagées dans le cadre de ce programme, elles consisteront à :

- Restituer un système d'étanchéité au collecteur et aux ouvrages annexes associés.
- Renforcer les structures par un chemisage structurant pour reprendre les actions dynamiques des surcharges routières, hydrauliques internes et hydrostatique de l'ouvrage.
- Stopper le processus de déstabilisation de l'assise des branchements de particuliers en supprimant les exfiltrations.
- Faciliter l'entretien et le contrôle des branchements de particuliers.

Pour rénover cet ouvrage et les branchements de particuliers, le programme de travaux prévoit :

- La reprise de fissures.
- L'injection de collage avec effet de régénération des vides annulaires en extradados.
- La réalisation d'une coque armée en béton projeté.
- Le reprofilage du radier.
- La réfection des regards d'accès avec le remplacement des organes de sécurité défectueux.
- La réfection structurelle des branchements de particuliers par chemisage ou remplacement en tranchée.
- La création de boîtes de visite sur les branchements de particuliers, en fonction de la densité des concessionnaires présents.
- La remise en état des lieux après les travaux.

Le chantier est réputé inondable et nécessitera, pour les travaux, la mise en place de batardeaux, de busage et d'ateliers de pompage, pour mettre à sec les zones de travaux.

L'article 3 de la convention du 19 décembre 2017, prévoit que les opérations de réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre (RGB) à Arcueil doivent faire l'objet d'une convention subséquente.

Aussi, je soumetts à votre approbation une convention subséquente par laquelle le département s'engage auprès du SIAAP, maître d'ouvrage, à apporter sa contribution en assurant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage Rive Gauche de Bièvre à Arcueil.

La coopération prendra la forme d'une mission de maîtrise d'œuvre assurée par les agents de la DSEA du département du Val-de-Marne.

Au titre de la maîtrise d'œuvre assurée par le département, le SIAAP versera à celui-ci une participation financière au taux conventionnel de 5% du coût global de l'opération.

L'ensemble des travaux est prévu sur une période de douze mois (dont deux mois de préparation) à compter de la date de notification du marché, avec un montant prévisionnel de 1 984 879 € HT.

Il est prévu de réaliser ces travaux en deux tranches définies comme suit :

Tranche ferme	Rénovation par l'extérieur des TR03500 et TR03505 du collecteur Rive Gauche de Bièvre (forage et injections de béton) Réhabilitation intérieure du TR03505 par chemisage structurant
Tranche optionnelle 1	Réhabilitation intérieure du TR03500 par chemisage structurant

La tranche optionnelle sera affermie suivant les conditions exposées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les dépenses relatives à la réalisation proprement dite des travaux seront inscrites au budget d'investissement du SIAAP, maître d'ouvrage.

Au regard de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver la convention subséquente à la convention de coopération du 19 décembre 2017 entre le département du Val-de-Marne et le SIAAP relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231029-2023-075-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-075
Séance du 26 septembre 2023

Convention avec le département du
Val-de-Marne – maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation du collecteur Rive
Gauche de Bièvre à Arcueil (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention subséquente, à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/131D – Convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

M. le Président. – Dans cette délibération, nous permettons aux équipes de la BSPP de s'entraîner sur plusieurs de nos sites. En avril 2022, il y a eu un incendie sur le site de Colombes, et c'est ce qui a évidemment entraîné toutes les discussions avec la BSPP sur ces sujets pour pouvoir évidemment les aider pour leurs entraînements et leurs interventions d'urgence. Le rapport et le projet de convention détaillent les modalités de ce partenariat, mais tout cela, bien évidemment, dans un souci d'améliorer toutes les questions liées à la sécurité industrielle. Je pense qu'il n'y aura pas d'observations.

M. BEDREDDINE. – Il y a un centre d'entraînement en Seine-Saint-Denis, quasiment unique, je crois qu'il y en a deux en France, d'égouts en eau propre qui permettent de faire des exercices en milieu clos. La BSPP vient souvent se former. Je sais qu'il y a des gens du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris qui viennent aussi s'entraîner. C'est pouvoir s'entraîner vraiment dans un égout et sortir par exemple un collègue qui serait tombé dans les pommes et comment on le sort sans lui faire mal et en se mettant en sécurité soi-même. Tous ces exercices sont importants à faire, parce que c'est par l'exercice qu'on évite la gravité des accidents.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je vous propose d'adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

C2022/131D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de sapeurs-pompiers de l'armée de terre placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police de Paris. Elle est investie à titre permanent de missions de sécurité civile pour intervenir dans le ressort de Paris et dans les départements de la petite couronne.

L'entraînement et la préparation opérationnelle à l'engagement sont des éléments essentiels pour permettre aux sapeurs-pompiers de parfaire leur condition physique et leur expertise, afin de remplir les missions de service public qui leur sont imparties.

La BSPP ne dispose pas d'équipements en nombre suffisant permettant à ses unités la pratique de manœuvres destinées à les préparer au mieux aux situations réelles auxquelles ils peuvent être confrontés. De plus, la mise à disposition de nos installations complexes et variées permettrait à ses unités d'élites d'être plus efficaces en cas d'intervention.

C'est ainsi que le SIAAP accepte de mettre à disposition différents sites dont il a la charge sur le secteur de compétence de la BSPP.

La convention, que je soumetts à votre approbation, a pour objectif de définir les modalités d'accès et d'utilisation des différents sites d'exploitation de notre Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux à des fins d'entraînement des équipes spécialisées du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) de la 40^{ème} compagnie des appuis spécialisés de la BSPP.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-076
Séance du 26 septembre 2023

Convention de mise à disposition de
sites de manœuvres au profit de la
Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
(BSPP)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP),

Vu le projet de convention,

Considérant que le SIAAP souhaite soutenir l'action de la BSPP en mettant à la disposition de son groupe d'intervention en milieu périlleux différents sites d'exploitation relevant de sa Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux à des fins d'entraînement,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention entre le préfet de police agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris et relativement à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), sise 1 place Jules Renard - 75017 PARIS, représentée par le général de division Joseph Dupré la Tour, commandant la BSPP et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), sis 2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex, représenté par son Président.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/118D – Convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (USAC)

M. le Président. – La parole est à Madame Inès DE RAGUENEL.

Mme DE RAGUENEL. – Merci, Monsieur le Président. Ce sont deux conventions, l'une de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy et l'autre avec l'association L'Aviron Marne & Joinville. La première propose d'accorder une subvention de 8 000 euros et la deuxième, de 5 000 euros. La raison pour laquelle nous proposons ces deux conventions, c'est que ce sont des associations qui œuvrent dans le secteur sportif auprès du jeune public et que cela rentre parfaitement dans le cadre de nos objectifs notamment cette année, évidemment, au vu des JO 2024 et de notre soutien à l'éducation pour le respect du milieu naturel.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je vous propose d'approuver la première délibération qui concerne l'Union Sportive Amicale de Clichy.

M. MUZEAU : Je ne participe pas au vote.

M. le Président. – Très bien, c'est noté.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée. Monsieur MUZEAU ne prend pas part au vote.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention de partenariat avec l'Union
Sportive et Amicale de Clichy (92)

C2023/118D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Union Sportive et Amicale de Clichy (USAC) est un club de football français fondé en 1900 et basé à Clichy-la-Garenne dans les Hauts-de-Seine. L'USAC propose des sections masculines et féminines juniors, seniors et vétérans et elle est détentrice de labels décernés par les autorités du football.

En lien avec sa mission sportive, l'USAC souhaite faire connaître les missions du SIAAP, particulièrement celles exercées sur le territoire de la commune, et présenter à ses adhérents les bons gestes à respecter en matière de préservation du milieu naturel.

Le SIAAP pourrait faire mieux connaître son activité d'intérêt général sur les territoires à proximité de ses ouvrages et donc, dans ce contexte, je vous propose de soutenir les actions de l'USAC.

Notre soutien se traduirait par l'engagement de l'USAC à :

- Sensibiliser ses adhérents et publics accueillis au sein de l'association aux actions du SIAAP en faveur de la préservation du milieu naturel du fait de la présence de l'usine de Clichy à proximité immédiate.
- Communiquer sur les bons gestes pour éviter la pollution urbaine qui nuit au bon fonctionnement du système d'assainissement (usage des lingettes, déchets jetés dans la rue, rejets de produits domestiques dans les toilettes ou lavabos...).
- Informer les plus jeunes sur le programme éducatif de La Cité De l'Eau et de l'Assainissement située à Colombes, qui propose des journées pédagogiques lors des stages de vacances scolaires.
- Communiquer au partenaire annuellement un rapport de ses activités, dont celles tournées vers la préservation de l'environnement et de la Seine, et ses documents comptables afin de justifier l'emploi des sommes reçues au titre des présentes.
- Faire figurer sur son site internet, sur le matériel sportif (maillot par exemple) ou sur bache autour du stade, le logo du SIAAP.
- Participer à toute opération de communication que le partenaire jugera nécessaire.

Je vous propose de contribuer au budget de l'USAC à hauteur de somme de 8 000 €.

Le projet de convention que je soumetts à votre approbation est conclu pour la saison sportive 2023 / 2024. Tout renouvellement fera l'objet d'une adoption dans les mêmes formes.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (USAC) et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-077
Séance du 26 septembre 2023

Convention de partenariat avec l'Union
Sportive et Amicale de Clichy (USAC)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (92),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/132D – Convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville (AMJ)

M. le Président. – Là encore, je vous propose d'adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention de partenariat avec
l'association L'Aviron Mame & Joinville

C2023/132D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Aviron Mame & Joinville (AMJ) est une association sportive historique de Joinville-le-Pont et du bassin de la Mame, qui existe depuis 1876, et est affiliée à la Fédération Française d'Aviron.

Les adhérents de l'AMJ, environ cinq-cents personnes, pratiquent l'aviron sur la Mame pendant toute l'année et quasiment tous les jours. Les rameurs ont un fort attachement à la rivière, une proximité physique quotidienne et une grande sensibilité à la qualité de son eau.

Par ailleurs, l'association accueille et initie chaque année plus de mille nouveaux pratiquants occasionnels, dans le cadre des initiations scolaires des élèves de CM2, 6^{ème} et 5^{ème} de Joinville-le-Pont, des universitaires pour les établissements et grandes écoles sous convention avec l'AMJ, et des initiations professionnelles lors de séminaires réalisés sur la base nautique de l'Île Fanac.

À ce titre, l'AMJ est un contributeur de l'activité humaine sur la Mame et sur ses abords.

Le SIAAP, qui agit concrètement pour la protection du milieu naturel, le développement durable du territoire et pour la biodiversité, encourage et soutien des organisations et initiatives locales qui œuvrent pour la protection du milieu naturel aquatique.

Je sou mets donc à votre approbation un partenariat qui se traduirait par l'engagement de l'AMJ à :

- Sensibiliser ses adhérents et publics accueillis au sein de l'association aux actions du SIAAP en faveur de la préservation du milieu naturel aquatique sur lequel ils pratiquent leur activité sportive, à savoir la Seine.
- Communiquer sur les bons gestes pour éviter la pollution urbaine qui nuit au bon fonctionnement du système d'assainissement (usage des lingettes, déchets jetés dans la rue, rejets de produits domestiques dans les toilettes ou lavabos...).
- Informer les plus jeunes sur le programme éducatif de La Cité De l'Eau et de l'Assainissement située à Colombes, qui propose des journées pédagogiques lors des stages de vacances scolaires,
- Communiquer au partenaire annuellement un rapport de ses activités, dont celles tournées vers la préservation de l'environnement et de la Seine, et ses documents comptables afin de justifier l'emploi des sommes reçues au titre des présentes.
- Faire figurer sur son site internet, sur le matériel sportif (maillot par exemple) ou sur bâche autour du stade, le logo du SIAAP.
- Participer à toute opération de communication que le partenaire jugera nécessaire.

Et je vous propose de contribuer au budget de l'AMJ à hauteur de 5 000 € dès la signature de la convention qui sera conclue pour la saison sportive 2023 / 2024.

Tout renouvellement fera l'objet d'une convention dans les mêmes formes.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-078
Séance du 26 septembre 2023**

Convention de partenariat avec
l'association L'Aviron Marne & Joinville

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville de Joinville-le-Pont,

Vu le projet de convention,

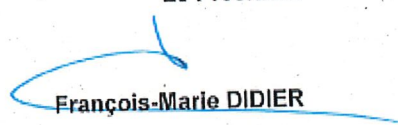
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/141D – Convention avec la ville de la Frette-sur-Seine (95) relative à la traversée de la Seine

M. le Président. – Cette délibération vise à renouveler l'accord conclu en 2018 pour une période de cinq ans avec les communes de la Frette-sur-Seine et de Herblay-sur-Seine riveraines de nos installations de Seine-Aval, et qui vise à mettre en place un service de passeurs entre les deux rives de la Seine qui est largement utilisé. Ce service de traversée permet notamment au public de découvrir la politique du SIAAP en faveur de la biodiversité sur le site de Seine-Aval et d'assurer la traversée pour les agents de la maison qui le nécessitent. C'est opéré par la commune de la Frette-sur-Seine et ce service nécessite une subvention annuelle de 55 000 euros de la part du SIAAP. C'est équivalent à ce que l'on avait signé dans la précédente convention de 2018. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'adopter la délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention avec la ville de La
Frette-sur-Seine (95) relative à la
traversée de la Seine

C2023/141D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'en 2018, le SIAAP assurait la traversée de la Seine par le service dit « du passeur », qui permettait notamment à un certain nombre d'agents du SIAAP d'accéder à leur lieu de travail. Depuis 2018, ce service est effectué par les communes de La Frette-sur-Seine (95) et d'Herblay-sur-Seine (95) et une précédente convention avait d'ailleurs été signée en 2018 pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, notre Syndicat a aménagé, depuis lors, des espaces dus au titre des mesures compensatoires aux opérations de refonte de nos installations industrielles. Il a notamment créé une zone de biodiversité de 31 hectare en y intégrant des lieux d'observation, pour le grand public, et de rencontre pédagogique.

La valorisation de ces espaces va dans le sens de l'attente de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Ile de France, co-financeurs avec le SIAAP.

Le transport fluvial s'inscrit donc, dans le cadre de notre politique environnementale, comme un véritable outil de la politique d'aménagement du territoire, susceptible de respecter au mieux les contraintes en matière d'écologie.

En effet, le maintien de ce service de « passeur » fluvial permettrait de faciliter l'accueil du public sur ces espaces.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe pour contribuer au service de navigation fluviale pris en charge par la ville de La Frette-sur-Seine.

Cette convention contribuera à maintenir un lien avec les habitants des communes riveraines à Seine-Aval et à assurer un mode de transport pour les agents.

En effet, le SIAAP octroiera à la commune de La Frette-sur-Seine une subvention annuelle de 55 000 € TTC pendant cinq ans. L'accès pour les agents du SIAAP sera bien évidemment gratuit et le logo de notre syndicat sera apposé sur le bateau.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230929-2023-079-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Mise en ligne le 02/10/2023
Délibération n° 2023-079
Séance du 26 septembre 2023

Convention avec la ville de La
Frette-sur-Seine (95) relative à la
traversée de la Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2 et R. 5421-5,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec la ville de La Frette-sur-Seine relative à la traversée de la Seine,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention avec la ville de La Frette-sur-Seine relative à la traversée de la Seine.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** Octroie à la commune de La Frette-sur-Seine une subvention annuelle de 55 000 € TTC pendant cinq ans dans le cadre du transport fluvial entre La Frette-sur Seine et Seine-Aval.
- Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/114D – Adhésion à la centrale d'achats du SIPPEREC

M. le Président. – Il s'agit d'un projet d'adhésion à une centrale d'achat du SIPPEREC, centrale SIPP'n'CO, qui permet de réduire un certain nombre de coûts dans des domaines où les besoins des syndicats techniques franciliens se rejoignent, je crois que ce sont des questions de téléphonie notamment. Le rapport est annexé à la convention et fixe tous les détails des offres de cette centrale d'achat SIPP'n'CO dans lequel un certain nombre de collectivités franciliennes sont adhérentes. S'il n'y a pas d'observation de votre part, je vous propose d'adopter la délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Adhésion à la centrale d'achats du
SIPPEREC

C2023/114D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, *relative aux marchés publics* (ci-après, « l'Ordonnance »), prévoit qu'une centrale d'achats est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achats centralisées qui sont l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs et la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achats est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

L'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achats au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Île-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achats centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du syndicat. ».

Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Île-de-France ayant également souhaité adhérer à la centrale d'achats (ci-après collectivement les « adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achats passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPERIC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achats, depuis dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « la centrale d'achats » ou SIPP'n'CO). La convention d'adhésion que je soumetts à votre approbation en précise les modalités d'adhésion.

La centrale d'achats assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'adhérent dans le recensement de ses besoins.
- Recueil des besoins de l'adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la convention et centralisation de l'ensemble des besoins des adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés.
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du(des) cocontractant(s), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du(des) marché(s), ou du(des) marché(s) subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO.
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPERIC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées.
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'adhérent).
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution.
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'ordonnance, la centrale d'achats pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achats auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics.
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics.
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Par mesure de clarification, SIPP'n'CO a regroupé les achats susceptibles d'être réalisés pour ses adhérents par masse de nature similaire désigné dans la convention sous le terme « bouquet ».

Comme précédemment, dans le cadre des groupements de commande, le SIAAP est intéressé par les achats, notamment, de téléphonie mobile ou fixe, le système d'information géographique, les prestations topographiques, la gestion des DT/DICT...

Ces prestations sont regroupées, dans les bouquets :

- N° 3 Téléphonie fixe et mobile.
- N° 7 Valorisation de l'information géographique qui concerne les prestations en lien avec le SIG (mise à jour et extension).
- Prestations techniques pour le patrimoine de la ville qui concerne notamment les prestations de levées topographiques des réseaux, des bâtiments, et plus globalement les prestations de géomètre-expert.

Si le SIAAP décide de recourir ultérieurement à SIPP'n'CO pour d'autres achats, il pourra adhérer à d'autres bouquets en complétant uniquement l'annexe 1 à la convention.

Le cout annuel d'adhésion à cette centrale d'achats s'élève en 2023 à 9 753,60 € HT, ce qui correspond à :

- Une participation fixe de 6 096,00 € HT.
- Une participation variable correspondant au nombre de bouquets sélectionnés, soit en l'espèce pour les trois bouquets 3 657,60 €.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à adhérer à la centrale d'achats du SIPP'EREC dénommée SIPP'n'CO et de m'autoriser à signer la convention ad hoc.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-080
Séance du 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230929-2023-080-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Adhésion à la centrale d'achats du
SIPPEREC

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à la centrale d'achats constituée par le SIPPEREC, dénommée SIPP'n'CO, dont le siège social se situe 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205 - 75588 Paris cedex 12.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion correspondante.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets n° 3, n° 7 et n° 8 et à procéder au versement de la colisation annuelle.

Article 4 : Précise que Monsieur le Président est autorisé à signer ultérieurement l'adhésion à un ou à plusieurs autres bouquets supplémentaires, dès lors que de nouveaux besoins du SIAAP apparaîtront, similaires à ceux couverts par la centrale d'achats SIPP'n'CO.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/140D – Adhésion à l’association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine

M. le Président. – Cette délibération s’inscrit dans la démarche d’enracinement et d’intégration de nos installations dans l’environnement immédiat afin de prévenir les risques industriels. Malheureusement, cela a déjà été vraiment le cas il y a quelques années. Cette ASPI dispose dans les Yvelines d’une expertise et d’un réseau de diffusion d’informations qui est reconnu et relativement important. Il nous semble utile d’avoir accès à ces informations et de pouvoir partager également celles du SIAAP pour faire un effort de pédagogie. L’adhésion nécessite le paiement d’une cotisation d’un montant de 7 291 euros. S’il n’y a pas d’observation, je vous propose d’adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Adhésion à l'association pour la
prévention des pollutions industrielles
en vallée de Seine

C2022/140D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'État, les élus locaux, les entreprises et les associations de protection de l'environnement sont depuis longtemps attachés à concilier le développement économique et social des territoires avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) ont été créés initialement pour résoudre des conflits locaux liés à l'industrie, ils sont rapidement devenus des outils d'information sur l'environnement et les risques industriels pour être aujourd'hui de réelles structures de concertation territoriale.

Le premier SPPPI fut créé en 1971 à Fos l'Étang-de-Berre (Bouches du Rhône). Aujourd'hui, les SPPPI sont au nombre de treize en France.

Leur utilité a été mise en avant dans un décret ministériel en août 2008. Ce décret instaure la possibilité de leur création par les préfets, propose leur composition et définit leur rôle. Ainsi, les SPPPI « ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels ».

En mars 2010, les rédacteurs d'un rapport interministériel renforcent cette reconnaissance en indiquant : « les acteurs, industriels, élus, associations et représentants de l'État s'accordent pour constater que les SPPPI ont dans leur ensemble prouvé leur potentiel d'efficacité, [...] de leur mode de fonctionnement, et de leurs champs d'action. [...] ils peuvent constituer des centres d'initiatives et des lieux d'élaboration de projets ».

Plus récemment « l'intérêt d'avoir une vision plus large que celle d'un établissement unique » lié à leur mission a été reconnu par la ministre de la transition écologique et des solidarités suite à l'accident de Lubrizol.

Les SPPPI sont en synthèse des lieux de transversalité, de partage et de diffusion d'informations, de conciliation et de coordination des différentes politiques et enjeux locaux entre acteurs.

Autour d'objectifs communs de dialogue, d'information et de réflexion, ces instances collégiales réunissent les différents acteurs concernés par les problèmes d'environnement industriel :

- Collectivités territoriales.
- Industriels.
- Associations de protection de l'environnement.
- Services de l'État et administrations publiques.
- Experts techniques et personnes qualifiées.

Le SPI vallée de Seine a été créé en 1993 pour répondre aux préoccupations des populations sur les questions d'environnement industriel au Nord du département des Yvelines. Cette région, traversée par la Seine, l'autoroute de Normandie et le réseau ferroviaire, est fortement urbanisée. Elle est aussi historiquement marquée par la présence d'industries lourdes (aciéries, fabrication automobile, chimie, cimenterie, traitement de déchets...) et de nombreuses entreprises sous-traitantes qui s'y rattachent).

Le SPI vallée de Seine s'inscrit dans le réseau national des SPPPI, placé sous l'autorité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il est le seul SPPPI de la région Île-de-France.

Présidé par le préfet des Yvelines, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) en assure le secrétariat permanent, et le ministère finance pour partie les projets qu'il porte.

Afin de répondre aux objectifs d'information et de concertation, le SPI vallée de Seine est structuré en six ateliers thématiques : air – bruit – odeur ; énergie ; risques ; eau ; paysage et biodiversité ; déchets – sites et sols pollués.

Il réunit régulièrement ses commissions thématiques, organise des ateliers de travail (par exemple pour aider les collectivités sur leurs plans communaux de sauvegarde, sur les exercices relatifs aux plans d'opérations internes...), diffuse une lettre d'information, entre autres supports diffusés également sur site internet.

Au-delà de constituer des lieux de débats, le SPI vallée de Seine contribue à l'échange et à la diffusion de bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels.

L'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine a été constituée le 23 février 1993 en support au SPI vallée de Seine. Cette association loi 1901 compte actuellement une quarantaine d'adhérents, industriels et collectivités locales, qui se réunissent chaque année à l'occasion de son assemblée générale mais aussi lors d'ateliers ou de conférences thématiques. L'ASPI soutient les actions du SPI VDS (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine) en créant conjointement un cadre privilégié de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du territoire : privés, publics et associatifs.

Comptant deux sites industriels importants sur le territoire des Yvelines (Seine-Aval et Seine-Grésillons), et souhaitant bénéficier de la dynamique du réseau des SPPPI dont il est l'unique structure francilienne, dans le prolongement logique de son engagement de transparence, il est proposé que le SIAAP participe aux activités du SPI vallée de Seine, et donc d'adhérer à l'ASPI.

Le montant annuel de la cotisation pour cette adhésion est de 7 291 € et sera imputé sur le budget de fonctionnement de notre syndicat.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'adhésion à cette association et de m'autoriser à signer la convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230929-2023-081-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-081
Séance du 26 septembre 2023

Adhésion à l'association pour la
prévention des pollutions industrielles
(ASPI) en vallée de Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine dont le siège social se situe 35 rue de Noailles, 78000 Versailles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 7 291 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président du SIAAP à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Le Président


François-Marie DIDIER

**C2023/121D – Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM)
dans le cadre du Téléthon 2023**

M. le Président. – C'est une délibération récurrente que l'on vote chaque année, ensemble, et qui permet au SIAAP le versement d'un montant de 10 000 euros, comme les années précédentes. De nombreux agents du SIAAP participent aussi au Téléthon. Je vous propose, s'il n'y a pas d'observation, d'adopter cette délibération.

M. ROESCH. – Y a-t-il une opération de communication interne qui permet aux salariés d'abonder ?

M. le Président. – Il y a deux choses : on verse une subvention de 10 000 euros et ensuite, on a une aide matérielle pour la logistique, puisque les agents font justement de l'aviron ou du vélo pour participer au Téléthon. Il y a plusieurs activités ; on les accompagne aussi dans les questions logistiques. Je propose d'adopter la délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Subvention à l'Association Française
contre les Myopathies (AFM) dans le
cadre du TÉLÉTHON 2023

C2023/121D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, des agents du SIAAP souhaitent participer à l'organisation nationale du TÉLÉTHON qui se déroulera les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2023.

Plusieurs manifestations sont prévues avec notamment une descente de la Seine en kayak, une randonnée cycliste de l'usine de Valenton jusqu'à celle de Seine-Aval, ainsi qu'une randonnée pédestre du siège à Paris jusqu'à Clichy.

Cette initiative, humanitaire et sportive, est tout à l'honneur des agents qui participent à la réalisation des missions qui incombent au SIAAP.

Les services du SIAAP sont ainsi sollicités pour mettre à disposition de cette initiative la logistique nécessaire à cette participation, soit des véhicules pour les manifestations et un repas pour les bénévoles pour un coût globalement estimé à 11 000 € HT.

Je vous propose que notre Conseil d'Administration s'associe à cette démarche en décidant également du versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), au titre de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-082
Séance du 26 septembre 2023

Subvention à l'Association Française
contre les Myopathies (AFM) dans le
cadre du TÉLÉTHON 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le principe et les modalités du soutien logistique du SIAAP à la démarche de ses agents lors du TÉLÉTHON qui se déroulera les 8 et 9 décembre 2023 et la subvention de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à verser une subvention de 10 000 € à l'AFM dans le cadre du TÉLÉTHON, qui se déroulera du vendredi 8 au samedi 9 décembre 2023, et à mettre à la disposition de cette manifestation les moyens matériels nécessaires.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

2023/125D – Information et comptes rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

M. le Président. – C'est une information et des comptes rendus. Il n'y a pas besoin de délibérer, mais je peux répondre aux questions. Nous avons répondu à la question de Jérôme GLEIZES : nous avons adressé une note à tous les administrateurs, justement sur la question des lignes de trésorerie. J'espère qu'elle vous allait, Monsieur GLEIZES ?

M. GLEIZES. – Oui Monsieur le Président.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

C2023/125D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres délégations, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de ces délégations, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 juillet 2023, joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-083
Séance du 26 septembre 2023

Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 2021-132 du 9 décembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président l'informe des arrêtés et des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des arrêtés et des décisions prises par le Président entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 juillet 2023, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres, jointe en annexe.

Le Président


François-Marie DIDIER

Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie

2023 - PRÉSIDENCE DE M. DIDIER						
NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE	Durée	Conditions financières
Souscription d'emprunts bancaires						
Décision	2023-21	Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale	15-mars-23	15-mars-23	25 ans	Taux fixe 3,46%
Décision	2023-42	Souscription d'un emprunt d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Île de France	19-juin-23	19-juin-23	25 ans	Taux fixe 3,92%
Décision	2023-43	Souscription d'un emprunt d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la BRED Banque Populaire	16-juin-23	16-juin-23	25 ans	Taux fixe 3,91%
Décision	2023-69	Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale	13-juil-23	13-juil-23	25 ans	Taux fixe 3,75%
Décision	2023-71	Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès d'Arkia Banque Entreprises et Institutionnels	17-juil-23	18-juil-23	25 ans	Taux fixe 3,78%
Décision	2023-74	Souscription d'un emprunt d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Société Générale	20-juil-23	21-juil-23	25 ans	Taux fixe 3,92%
Souscription de lignes de trésorerie						
Décision	2023-10	Souscription d'une ligne de trésorerie intensive d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Île-de-France	28-févr-23	28-févr-23	364 jours	ESTR +0,40%
Décision	2023-11	Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Société Générale	28-févr-23	28-févr-23	un an	EUFIM +0,00%
Décision	2023-31	Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale	11-mai-23	11-mai-23	364 jours	ESTR +0,53%
Décision	2023-070	Souscription d'une convention de crédit de trésorerie "Crédit de trésorerie" d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès d'Arkia Banque Entreprises et Institutionnels	20-juil-23	21-juil-23	11 mois	ESTR +0,49%

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230929-2023-083-2-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception en préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231029-2023-088-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Décisions en matière de marchés publics et avenants

Marchés publics

numéro de marché / N° d'affaire	Libellé de l'affaire	attributaire	Montant	Durée	date de la décision
3023-23068 MSPPMVC 2150196	Consolidation de médecine préventive pour les agents du site de Seine Centre	AME (Association Médicale Interentreprises)	39 999,00 €	2 ans 11/06/2023 au 11/06/2025	02/06/2023
3023-23076	Réhabilitation énergétique d'un pavillon du SIAAP	JFA	68 983,30 €	NOTIF 3 achèvement des travaux environ 2 semaines	02/06/2023
3023-23082	Fourniture d'hygiène liquide et maintenance des réceptifs de soins	AUX LIQUIDE France Industrie / IM	39 999,00 €	1 an	26/06/2023
3023-23086	Fourniture de matériel, consommables et petits équipements à caractère médical	France NER	39 999,00 €	2 ans	10/06/2023
3023-23085	achat de SI du SIAAP	BAW	39 500,00 €	6 mois	10/06/2023
3023-23087	Participation du SIAAP au tirathlon de Paris les 31 et 25 juin 2023	Amateur Sports Organisation	55 000,00 €	4 JOURS (23 au 26/06/2023)	01/06/2023
3023-23093	Fourniture de solutions lavantes et impregnées pour traiter les projections de produits chimiques	HGS	39 999,00 €	10 mois	06/06/2023
3023-23101	Fourniture et maintenance de débiterneur	France NER	39 999,00 €	2 ans à partir du 13/06/2023	22/06/2023
3023-23096	Support et maintenance de l'application TOM	SARL QUALITAS	15 160,00 €	2 ans à partir du 27/06/2023	22/06/2023
3023-23125	Fourniture d'hygiène liquide et maintenance des réceptifs de soins	AUX LIQUIDE France Industrie	39 999,00 €	1 an	06/07/2023
3023-23125	Achat de déchets individuels du personnel et des déchets médicaux	BERGER - L'YMAULT	11 000,00 €	2 ans à partir de 01/06/2023	17/07/2023
3023-23126	Fourniture de microtable pour les sites du SIAAP - Fourniture de microtable pour l'usine de Namur Avel	PURECO FRANCE	40 000,00 €	2 ans	19/07/2023
3023-23141	Fourniture et livraison de plateaux repas pour le SIAAP	ROCK SAITEUR	Max 18 000 €	2 ans à partir du 23/09/2023	26/07/2023
EU					
6553	Abonnement QUADIENT Ast 011144268 et 011144269	QUADIBIT	1 342,80 €	régularisation	02/06/2023
6556	Paiement facture trimestrielle - collectes des déchets, papier journal	LE PETIT PLUS	5 239,24 €	régularisation	04/06/2023
6567	Entretien réparation des véhicules particuliers du parc auto	?	30 000,00 €	1 an	04/06/2023
6568	Entretien réparation des véhicules particuliers du parc auto	?	30 000,00 €	1 an	01/06/2023
6576	Paiement facture d'entretien et génie civil	SARL T.D.R. - EUSE GARAGE CANDELLER - PLSC AUTO	1 452,13 €	régularisation	19/06/2023
6577	Commande de véquette court-jus	Imprimerie Nationale	1 000,00 €	?	20/06/2023
6588	Redevances pour l'entretien et l'élimination des déchets	Convention SIAAP-Ville de Paris	39 532,20 €	3 ans	27/06/2023
6593	Achat packs d'eau	UGAP	10 000,00 €	renouvellement	11/07/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
23121	2350192	Démantèlement de la centrale énergétique de secours du poste de relevage à CROISNE	MIRI INDUSTRIES	27 350,00 €	1 mois	4/5/12
23140	2350218	Travaux de démantèlement sur plateaux de bureaux 40400	SOCIETEP	52 350,00 €	1 mois	24/07/2023
N°FOA	N°EU					
2380244	6864	Séparation de réseau HTA au poste décantation avec accès à 1 tête de câble et essais de la périmétrie automatique heures ouvrées SEM	ENEDIS	1 572,35 €	2 mois	24/05/2023
2380245	6866	Maintenance et contrôle du poste de secours	ADS Laminaires et SEFALAB	3 755,00 €	1 an	25/05/2023
2380251	6881	EIL pour contrôler et améliorer la qualité de nos résultats	BIPEA	10 000,00 €	1 an	30/05/2023
2380268	6873	Aménagement d'un véhicule (Fourniture un petit équipement)	EGO SAINTE	332,00 €	1 mois	09/06/2023
2380286	6895	Contrôle réglemantaire SSI	DEKPA	3 300,00 €	1 mois	30/06/2023
2380313	6893	Fourniture de micro sable	SIBECO	5 264,00 €	6 mois	30/06/2023
2380314	6899	Contrôle et vérification COFRAC de 4 balances	ADEMI PESAGE	708,00 €	1 mois	28/06/2023
2380315	6902	Déplacement d'un compteur électrique à Valenton	ENEDIS	7 247,75 €	6 mois	04/07/2023
2380346	6908	Mise en place d'une balance SARTORIUS	SARTORIUS	437,00 €	6 mois	31/07/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'attribu	Attribu	Montant HT	Durée	Date de la décision
2023-214	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	316,24 €	35 jours	05/05/2023
2023-217	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	2 055,73 €	35 jours	05/05/2023
2023-218	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	641,84 €	35 jours	05/05/2023
2023-221	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	4 058,56 €	35 jours	05/05/2023
2023-229	2022-C004	Fourniture buses/vis pour filtres BICOR	SUEZ-EAU France	58 164,00 €	84 jours	11/05/2023
2023-230	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	2 990,03 €	70 jours	11/05/2023
2023-231	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 081,19 €	70 jours	11/05/2023
2023-230	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	4 753,00 €	21 jours	20/05/2023
2023-239	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 456,16 €	35 jours	20/05/2023
2023-242	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 375,43 €	35 jours	20/05/2023
2023-243	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	996,20 €	63 jours	20/05/2023
2023-245	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 531,02 €	28 jours	20/05/2023
2023-244	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	2 500,68 €	35 jours	16/05/2023
2023-247	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	593,84 €	28 jours	20/05/2023
2023-259	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 507,25 €	34 jours	16/05/2023
2023-264	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	4 095,00 €	84 jours	16/04/2023
2023-265	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	3 745,60 €	28 jours	16/04/2023
2023-266	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	4 255,84 €	35 jours	16/04/2023
2023-267	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	937,12 €	28 jours	16/04/2023
2023-268	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	22 933,14 €	84 jours	16/04/2023
2023-269	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 604,68 €	28 jours	16/04/2023
2023-270	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 021,12 €	40 jours	16/04/2023
2023-272	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	30 403,84 €	35 jours	16/04/2023
2023-271	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	2 151,30 €	35 jours	16/04/2023
2023-282	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	19 648,20 €	28 jours	21/05/2023
2023-283	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	13 737,43 €	42 jours	21/05/2023
2023-293	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	3 128,00 €	84 jours	23/04/2023
2023-294	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	537,68 €	35 jours	23/04/2023
2023-296	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 203,34 €	35 jours	04/07/2023
2023-297	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 075,55 €	35 jours	04/07/2023
2023-300	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	302,95 €	35 jours	04/07/2023
2023-310	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	8 725,95 €	35 jours	06/07/2023
2023-316	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	2 854,60 €	34 jours	09/07/2023
2023-320	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	3 004,48 €	28 jours	13/07/2023
2023-321	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 543,00 €	35 jours	13/07/2023
2023-323	2022-C004	Réception stock UF8	SUEZ-EAU France	1 574,93 €	35 jours	13/07/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attribuaire	Montant HT	Durée	Date de la décision
2023-334	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	8 800,00 €	35 jours	13/07/2023
2023-338	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	5 113,46 €	35 jours	17/07/2023
2023-340	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	7 63,42 €	35 jours	17/07/2023
2023-348	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	1 544,72 €	45 jours	19/07/2023
2023-350	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	1 313,70 €	25 jours	21/07/2023
2023-351	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	8 436,66 €	35 jours	21/07/2023
2023-354	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	10 367,10 €	28 jours	21/07/2023
2023-356	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	3 700,80 €	35 jours	27/07/2023
2023-360	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	375,84 €	28 jours	27/07/2023
2023-361	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	3 500,00 €	34 jours	27/07/2023
2023-362	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	995,68 €	35 jours	27/07/2023
2023-364	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	5 120,12 €	28 jours	31/07/2023
2023-370	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	8 825,34 €	15 jours	31/07/2023
2023-371	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	4 254,31 €	35 jours	31/07/2023
2023-373	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	900,42 €	34 jours	31/07/2023
2023-374	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	41 698 €	35 jours	31/07/2023
2023-375	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	311,52 €	35 jours	31/07/2023
2023-376	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	3 006,46 €	34 jours	31/07/2023
2023-378	2022-C006	Régularité stock UFB	SUEZ-EAU France	798,26 €	42 jours	31/07/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attribuaire	Montant	Durée	Date de la décision
	2392050	Achat de balais 2 blades/line	Dimatex	334,00 € HT		
	2392085	Mission d'audit de prestations énergétiques pour réaliser des économies d'énergie comme le préconise le Dispositif Eco Effort/20 Ternaire (DEET) en déchet ternaire	Ugeac	16 000,00 € HT	1 an	

Numéro de marché ou codif E.U.	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attribitaire	Montant	Durée	Date de la décision
Dé annulé	FDA n°2380114	Travaux de maintenance sur l'architecture Simplify	ARISMA IDF et Nord (Siège-Société)	860,00 €	4 jours	Dé annulé validation DAL le 02/08/2024
EU n°6912	FDA n°2380339	Prestations de contrôles réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité (Appareils de levage)	DEKRA Industrial SAS	26 150,25 €	5 mois	validation DAL le 09/05/2023
EU n°6959	FDA n°2380126	Achat de fournitures de bureau et produits divers d'entretien et nettoyage à TUIE	ESAT Jacques Henry	1 735,60 €	1 semaine	validation DAL le 24/03/2023
EU n°6933	FDA n°2380157	Travaux de raccordement (500 KV) du local technique neuf par ENEDIS à Square de l'Eau à NEUILLY-MARNE - (93330)	ENEDIS	9 478,15 €	2 mois	validation DAL le 09/05/2023
EU n°6859	FDA n°2380215	Petites fournitures de bureau	E.A. Le Verdier	536,80 €	2 mois	validation DAL le 02/08/2023
EU n°6909	FDA n°2380224	Fournitures de nettoyage et entretien	E.A. L'Artisanerie	603,40 €	3 mois	validation DAL le 02/08/2023
EU n°6910	FDA n°2380361	Travaux de raccordement de l'Eco-quartier de NOISY-LE-GRAND (93160) par ENEDIS : DA21062617001002.	ENEDIS	12 133,80 €	3 mois	validation DAL le 02/08/2024
EU n°6911	FDA n°2380365	Travaux de raccordement au 67, Rue Gaubert - 93330 NEUILLY-MARNE par ENEDIS : DA21062133001002 du 27/04/2023.	ENEDIS	3 715,20 €	3 mois	validation DAL le 02/09/2025
EU n°6918	FDA n°2380377	Travaux de raccordement au 150, rue Paul et Camille Thémoux - 93330 NEUILLY-MARNE par ENEDIS : DA21062103001001 du 26/05/2023.	ENEDIS	2 347,20 €	3 mois	validation DAL le 09/08/202
EU n°6920	FDA n°2380378	Réalisation de contrôles réglementaires pour les E.P.C	DEKRA Industrial SAS	37 252,80 €	6 mois	validation DAL le 09/08/202
MSPIC n°2023-23146	FPM n°2350266	Réalisation de contrôles réglementaires - pour portes et portails, équipements de protection collective, disjoncteurs, etc... Prestations d'architecte pour les trois locaux techniques liés à l'extension des nouveaux ouvrages du Bords de Marne construits dans le cadre du plan belvédère	DEKRA Industrial SAS STK Architecture	31 857,82 € 26 000,00 €	5 mois	validation DAL le 02/08/2023 signé DSAR et notifié le 02/08/2023

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
 Date de télétransmission : 15/11/2023
 Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230209-2023-083-DE
 Date de télétransmission : 29/09/2023
 Date de réception préfecture : 29/09/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de notification
2023-23145	23S0266	Prestations d'architecte pour les trois locaux techniques liés à l'exploitation des nouveaux ouvrages du Bords de Marne construits dans le cadre du plan baignade	STK ARCHITECTURE	26 000,00	9 mois	02/08/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
	23B0054	Prestation d'engoumle pour aménagement de piste d'un agent DT	AZERGO	4 545,38 €		11/07/2023
3023-23043	23S0107	MISSION CSSI Réhabilitation biométhane SEV	EATISS	7 200,00 €	2-4 mois	03/04/2023
	23S0059	Contrat raccordement et une installation de production de biométhane au réseau de distribution de gaz -Société Valenton	GRDF	-40 140,00 €	12 mois	07/05/2023
3023-23058	250590	Etude de faisabilité pour le raccordement d'une installation de production de méthane «Same aval	GRT GAZ	50 000,00 €	8 mois	22/02/2023

Avenants

n° de maïtrise	Objet de maïtrise	Objet de l'avenant	N° de l'avenant	Montant total du marché	Montant de l'avenant	Date de la décision
22128	Travaux de réhabilitation des réseaux du SIAAP	Portée indicative donnée à la répartition financière (bloquants paiements), écrits mandataire et co-traitants et un même groupement TRANSMIS LE: 22/05/2023	1	0	0	MISE EN CIRCUIT DE VALIDATION DAJ LE 11/05 Transmise en juillet au DAL-
23119	Avenant n°1 du marché 2022-23119 - Liaison de fourrage XI Rivé Gauche de Marne (Lot 1 - Génie Civil)	Surcôté (insertion de 40 prix nouveaux), scolarisation travaux demandée par Préfet, pour balise ouvrage XI RGM Syphon de la Marne (Lieu 10 Balgnades)	1	25 157 650 € HT	1 121 243,63 € HT (Soit +11,10 % d'augmentation par rapport au montant initial)	Relecture juridique en cours: CAO 16/09/2023

Décisions autres que celles relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie ou marchés publics

2023 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER			
NUMÉRO	NATURE DU DOCUMENT	DATE	OBJET
AR-2023-051	Arrêté	27/06/2023	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société HAPPY TRUCKS pour la Fête de la lavande
AR-2023-052	Arrêté	27/06/2023	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société HELLO CHURROS pour la Fête de la lavande
AR-2023-053	Arrêté	27/06/2023	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société SMASH TRUCKS pour la Fête de la lavande
AR-2023-054	Arrêté	27/06/2023	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société APPLE CANDY pour la Fête de la lavande
DE-2023-066	Décision	17/07/2023	Avenant n° 3 à la convention du 17 mai 2016 entre le SIAAP et la ville de Clichy la Garenne - prorogation de la durée d'occupation temporaire d'une partie des parcelles communales B n° 81 et n° 82 provenant de la division de la parcelle B n° 35 et sises sur le territoire de la commune, dans le cadre de la refonte de l'usine de Clichy du SIAAP
DE-2023-067	Décision	11/07/2023	Autorisation pour la signature de la convention de la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour travaux, avec Port Autonome de Paris - HAROPA, d'une emprise sur le port de Vigneux sur Seine (91270)
DE-2023-072	Décision	17/07/2023	Convention d'occupation temporaire délivrée par VNF au SIAAP pour l'occupation par la station Brise Pain du domaine public fluvial sur une partie de la parcelle cadastrée section R n° 1, sise 125 avenue de Verdun à Créteil (94000)
DE-2023-073	Décision	20/07/2023	Contentieux en appel du SIAAP à l'encontre du jugement du tribunal judiciaire de Paris rejetant sa demande de dégrèvement de la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel)
AR-2023-076	Arrêté	26/07/2023	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société SMASH TRUCKS - arrêté modificatif N° 1 à l'arrêté N° 2023-053

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230620-2023-088-0-E
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

M. le Président. – L'ordre du jour est désormais épuisé. Je vous remercie. Nous nous retrouvons le mardi 7 novembre à 14 h 30 pour le Conseil d'Administration, à 14 heures pour le bureau. La visite de l'unité de désinfection de Seine-Valenton sera le 2 octobre à 14 h 30. Vous êtes évidemment invités. Est-ce qu'un administrateur souhaite reprendre la parole ?

Sinon, je remercie infiniment Jean LAUSSUCQ et Madame Villette pour l'organisation de ce Conseil d'administration et de ce Bureau. Nous nous retrouvons bientôt. Des commissions, notamment internationales, seront lancées rapidement. Nous vous proposerons des dates. Merci beaucoup.

La séance est levée à 15 h 18.

Le secrétaire de séance

Signé : Jean-Didier BERTHAULT

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER